



Gauche
démocrate et
républicaine

Commission

Biographie

Suppléant

Contact

Rattachement au titre du
financement de la vie politique

Déclaration d'intérêts et
d'activités

Membre **de la commission des lois**

Née le 24 août 1950 à Ravine-des-Cabris (Réunion)
Directrice d'école maternelle

M. Olivier Hoarau

Écrire à Mme Huguette Bello

Pour la Réunion, de toutes nos forces

Consulter la déclaration d'intérêts et d'activités de
Mme Huguette Bello

Actualité

Vidéos	Questions	Propositions (Auteur)	Propositions (Cosignataire)	Séance publique	Commission	Positions de vote
--------	-----------	--------------------------	--------------------------------	--------------------	------------	----------------------

Question écrite n° 96282 de Mme Huguette Bello

Publiée le 7 juin 2016 / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : bois et forêts **Tête d'analyse :** gestion

Analyse : déforestation. lutte et prévention

Mme Huguette Bello interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la place accordée à la lutte contre la déforestation dans la mise en œuvre de l'accord sur le climat conclu à Paris. La COP 21 a classé la gestion durable des forêts parmi les priorités et certains pays se sont d'ores et déjà engagés à mettre totalement fin à la déforestation d'ici 2030. Mais étant donné la part importante et désormais chiffrée des forêts dans les phénomènes de fixation du carbone de l'atmosphère, il est évident que l'enjeu de la déforestation sera essentiel pour atteindre les objectifs de la COP 21. La réalité est connue : d'une part les forêts représentent environ 30 % des terres et elles disparaissent de manière inquiétante notamment dans les régions tropicales ; d'autre part, la destruction des forêts figure parmi les facteurs de pollution puisqu'elles représentent 15 % des émissions de gaz à effet de serre. Des mécanismes (REDD+) et des labels existent déjà au niveau international. Des instruments de mesure sont régulièrement adoptés. Dans ce processus, la COP 21 peut constituer une étape décisive. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositifs qu'elle compte initier pour que les forêts, qui sont aussi les principaux réservoirs de la biodiversité, ne soient plus victimes des pressions liées tant au commerce, à l'agriculture qu'à l'urbanisation.

Être alerté de la réponse

Partager

Question écrite n° 84404 de Mme Huguette Bello

Publiée le 7 juillet 2015 / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque d'informations statistiques précises en matière de recherche et développement pour la région Réunion. En effet alors qu'il s'agit d'un facteur de plus en plus important du développement économique, la recherche et développement des régions d'outre-mer, qu'elle soit publique ou privée, n'apparaît pas, ou alors de manière globale, dans les suivis statistiques réalisés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il apparaît d'ailleurs qu'aucune région d'outre-mer, contrairement à chacune des vingt-deux régions de la France continentale, n'est affectée d'un « code géographique officiel ». Les conséquences en sont multiples qu'il s'agisse des comparaisons interrégionales ou encore d'aide aux décisions publiques. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation tout en préservant la confidentialité inhérente à ces données.

Partager

Question écrite n° 92874 de Mme Huguette Bello

Publiée le 2 février 2016 / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : politique sociale **Tête d'analyse :** lutte contre l'exclusion

Analyse : insertion par l'activité économique. structures d'insertion. financement

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les difficultés de trésorerie auxquelles sont de plus en plus confrontés les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures permettent à des personnes qui connaissent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accéder à un emploi salarié. Dans le cadre de la réforme des politiques de l'insertion par l'activité économique, les droits et les parcours de ces derniers ont été améliorés. La mise en œuvre de ces avancées est bien sûr en grande partie liée à la vitalité des structures d'insertion. Or celles-ci sont confrontées à un problème majeur créé par le décalage dans le temps entre le versement des salaires et le paiement des aides aux postes conventionnelles qui entraîne des déficits de trésorerie dans l'ensemble des ateliers et chantiers d'insertion. Mettre fin à la dégradation continue des trésoreries des ACI suppose de permettre à l'Agence de service et de paiements (ASP) d'avancer dans le mois en cours le versement de ces aides conventionnelles. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle a l'intention de prendre les mesures qui rendront cette anticipation effective afin que les structures d'insertion concernées puissent continuer à intervenir dans les territoires.

Partager

Question écrite n° 93644 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 1er mars 2016](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello alerte M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation sensible à la Réunion des chiffres mesurant la délinquance : plus 9,8 % entre 2014 et 2015. Cette évolution est générale et concerne aussi bien les atteintes aux biens (+ 24 % de cambriolages, + 40 % de voitures volées) que les violences contre les personnes (+10 %). Ces chiffres ont été rendus publics lors de la dernière audience solennelle de la Cour d'appel de la Réunion. Cette augmentation n'est évidemment pas sans conséquence sur le sentiment d'insécurité qui se développe au sein de la population. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre, notamment en termes d'effectifs, pour prévenir ces actes de délinquance et pour inverser cette évolution.

Partager

Question au Gouvernement n° 3869 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 28 avril 2016](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : politique économique

Le débat

VIE CHÈRE OUTRE-MER

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question porte sur les écarts de prix entre les régions mis en évidence par la dernière enquête de l'Insee et s'adresse à Mme la ministre des outre-mer. Attendue depuis plusieurs années, cette nouvelle comparaison spatiale montre que la vie est toujours plus chère dans les régions d'outre-mer qu'en France métropolitaine, de plus de 7 % à la Réunion et plus de 12 % aux Antilles. L'analyse sectorielle pour la Réunion est éclairante. Elle montre que l'écart de prix reste impressionnant pour les produits alimentaires, qui coûtent près d'un tiers plus cher, que communiquer demande un budget plus important, car en matière de téléphonie mobile, au contraire d'internet, la différence entre les tarifs s'est amplifiée, et que les dépenses de santé sont plus onéreuses de 15 %. Ces prix élevés sont ceux de biens et services de la vie courante alors même que près de la moitié des Réunionnais vivent en dessous du seuil de pauvreté national et que les retraités perçoivent très souvent moins de 400 euros par mois.

Loin d'être marginale, la vie chère demeure une réalité quotidienne. Les phénomènes de concentration et les multiples contraintes à l'origine de cette situation sont connus, de même que les pratiques commerciales de certains opérateurs sont identifiées et parfois sanctionnées. La loi que nous avons votée en 2012 a créé des outils de régulation économique innovants et spécifiques, en particulier les boucliers qualité-prix et l'interdiction des exclusivités d'importation. Les résultats sont réels en matière de produits pétroliers et de tarifs bancaires, mais l'enquête de l'Insee montre qu'il est indispensable d'aller plus loin. Pouvez-vous détailler les mesures que vous comptez prendre pour consolider et amplifier les mécanismes de lutte contre la vie chère, madame la ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean-Marie Le Guen, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.* Je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser ma collègue George Pau-Langevin, actuellement en déplacement avec le Premier ministre en Nouvelle-Calédonie, madame la députée.

M. Bernard Accoyer. Ça fait beaucoup de gaz à effet de serre, ça !

M. Jean-Marie Le Guen, *secrétaire d'État.* La lutte contre la vie chère outre-mer est une priorité du Gouvernement. L'étude publiée par l'Insee montre exactement l'évolution des prix dans les DOM-TOM. La loi de régulation économique, élaborée à la demande du Président de la République, a marqué une rupture. Elle a permis de réguler les prix en amont et à long terme, incitant les opérateurs à davantage de vertu. Par-delà la baisse du prix du pétrole, les boucliers qualité-prix constituent un dispositif essentiel ayant permis d'aboutir à des listes de produits adaptés aux réalités de chaque territoire. Des progrès ont été réalisés, en matière de baisse des prix mais aussi d'amélioration de la qualité nutritionnelle et de renforcement des productions locales. Cette baisse des prix, constatée depuis 2012, s'élève en moyenne à 12,61 %.

Pourtant, des marges de manœuvre existent encore. C'est pourquoi les préfets ont reçu des instructions très claires visant à faire progresser encore les négociations menées dans le cadre des boucliers qualité-prix. Territoire par territoire, les volumes transportés seront évalués pour prévoir et modérer le coût des transports. Les moyens des observatoires des prix, des marges et des revenus ont été accrus pour renforcer leur capacité d'action. L'autorité de la concurrence est également mobilisée. Vous l'avez compris, madame la députée, lutter contre la vie chère dans les outre-mer est une priorité du Gouvernement.

Partager

Question écrite n° 95325 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 26 avril 2016](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le processus vers l'égalité numérique réelle. Dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, la norme de diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT) a évolué sur l'ensemble du territoire hexagonal. Ce changement, qui accélère et généralise la haute définition (HD), améliore la qualité d'image et de son mais permet aussi à tous les foyers de recevoir en HD l'ensemble des 26 chaînes gratuites (publiques et privées) de la TNT. Cette modernisation de l'offre télévisuelle a une conséquence inattendue en ce sens où elle souligne et aggrave les retards des outre-mer en matière d'accès à la télévision numérique. En effet si la norme Mpeg4 qui permet l'extension de la HD existe dans les outre-mer depuis 2011, la présence d'un seul « Multiplex », notamment à la Réunion, est un obstacle réel. En 2016, la TNT dans les outre-mer est toujours composée de dix chaînes, diffusées de surcroît en simple définition : l'ensemble des chaînes publiques (à savoir les cinq chaînes nationales de France Télévisions, Arte, et France 24) est présente ainsi que des chaînes locales. Par contre, les chaînes privées gratuites de la TNT hexagonale ont opté pour une diffusion de leurs programmes par le biais d'accords commerciaux avec les distributeurs de services par voie satellitaire et avec les chaînes locales. Le calendrier préconisé en 2008 par le CSA pour le déploiement intégral de la TNT dans les outre-mer ne s'est donc pas réalisé et les téléspectateurs ultra-marins doivent continuer de payer quand ils souhaitent avoir à leur disposition les chaînes privées diffusées gratuitement sur le territoire hexagonal. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour que les progrès techniques enregistrés par la télévision numérique ne soient pas synonymes de retards supplémentaires dans les outre-mer.

Être alerté de la réponse

Partager

Question écrite n° 72284 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 6 janvier 2015](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : politique extérieure **Tête d'analyse :** Québec

Analyse : équivalence des diplômes. entente intergouvernementale. application

Mme Huguette Bello interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'application aux éducateurs spécialisés de l'Entente franco-québécoise relatives aux qualifications professionnelles. En octobre 2008, la République française et le gouvernement du Québec ont signé une entente en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Par cet accord bilatéral sans précédent, la France et le Québec ont convenu d'une procédure commune de reconnaissance des qualifications professionnelles visant à faciliter et à accélérer l'obtention d'une aptitude légale d'exercer une profession ou un métier réglementés sur les deux territoires. L'objectif visé par cet accord est d'encourager la mobilité professionnelle entre la France et le Québec à travers une simplification des procédures requises pour exercer, en France et au Québec, les professions réglementées par la loi dont le respect est confié à des ordres professionnels ou à d'autres organismes. À ce jour, les arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) qui ont été signés concernent 70 accords portant sur 63 professions, métiers et fonctions selon la nomenclature française et 81 professions selon la nomenclature québécoise. La quasi-totalité des ARM est désormais en vigueur dans les deux sens. L'année 2012 a vu l'entrée en vigueur de 8 ARM supplémentaires (infirmiers, chirurgiens-dentistes, audioprothésistes, manipulateurs radio, ingénieurs en chimie, ingénieurs forestiers, administrateurs agréés, experts fonciers et agricoles.) L'ARM concernant les ingénieurs est entré en vigueur en France le 6 juin 2013 et au Québec le 18 juillet 2013. Celui relatif aux masseurs-kinésithérapeutes (physiothérapeutes et techniciens en rééducation physique au Québec) est entré en vigueur en janvier 2014. De nouvelles professions font actuellement l'objet de discussions en vue de la signature éventuelle d'un accord. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si la profession d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants sera également concernée par ces nouvelles discussions. Selon le centre ENIC-NARIC France (Département reconnaissance des diplômes), le diplôme d'études collégiales « Techniques d'éducation spécialisée » délivré par le Canada et qui sanctionne trois années d'études postsecondaires, peut être comparé à un diplôme de niveau III de la nomenclature française des niveaux de formation.

Partager

Question orale sans débat n° 1358 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 22 mars 2016](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de construire un nouveau commissariat dans la commune du Port (Réunion). En effet, le bâtiment actuel, où travaillent une centaine de personnes, ne respecte plus les normes en vigueur. À titre d'exemple, les locaux dédiés aux gardes à vue se trouvent en sous-sol sans accès à la lumière du jour et leur configuration empêche toute amélioration. Non seulement, les agents travaillent dans des conditions qui ne cessent de se dégrader mais encore les plaignants sont accueillis en dehors des règles élémentaires de confidentialité. La réhabilitation du bâtiment actuel, un temps envisagée, se révèle compliquée et aussi coûteuse que la construction d'un nouveau commissariat. Elle lui demande de bien vouloir examiner l'inscription de la construction du nouveau commissariat du Port dans la programmation pluriannuelle de son ministère.

Partager

Question au Gouvernement n° 3762 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 23 mars 2016](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : énergie et carburants **Tête d'analyse :** énergies renouvelables

Analyse : développement

Le débat

ENERGIES RENOUVELABLES

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine tient à son tour à exprimer toute sa solidarité au peuple belge, aujourd'hui douloureusement frappé.

Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Atteindre l'autonomie énergétique d'ici à 2030, tel est l'objectif que le Grenelle de l'environnement a fixé aux régions d'outre-mer. Voté en 2009, cet objectif ambitieux a été approuvé et jugé réalisable par tous. Mais aujourd'hui des inquiétudes apparaissent et le doute domine. Il est vrai que les obstacles s'accumulent qui ralentissent, voire bloquent les projets, singulièrement dans les filières solaire, photovoltaïque et éolienne.

Le moratoire de 2010, le seuil de 30 % d'énergies intermittentes dans le réseau électrique ou encore le coût des infrastructures de raccordement entravent le développement de ces nouvelles sources d'énergie.

À cela s'ajoutent les incertitudes apparues récemment à La Réunion sur le projet de climatisation obtenue grâce à de l'eau de mer puisée en profondeur, communément appelé projet SWAC. Ce projet ambitieux, sans équivalent dans le monde, est destiné à la climatisation des grands bâtiments tertiaires du nord de l'île. Il pourrait produire 40 mégawatts, ce qui représente une économie de 70 % d'électricité par rapport aux systèmes classiques.

Les études sont réalisées et les financements publics sont acquis, mais le démarrage des travaux vient d'être reporté à la demande de la filiale d'Engie, ex GDF Suez, à laquelle la mise en œuvre du projet a été déléguée.

Plusieurs raisons sont avancées pour justifier ce report, dont la chute du prix du baril de pétrole qui remettrait en cause la rentabilité de ce projet.

Trois mois après le succès de la Conférence de Paris et alors que votre récent déplacement en Afrique a été consacré aux énergies renouvelables, pouvez-vous nous assurer, madame la présidente de la COP21, que le bouquet énergétique réunionnais, dont on se plaît à souligner la richesse et la variété, pourra, lui aussi, tenir toutes ses promesses ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et sur quelques bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat. Madame la députée, vous raison de souligner la place éminente des outre-mer dans la transition énergétique. D'ailleurs la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, que j'ai eu l'honneur de faire voter par le Parlement, reconnaît cette place éminente puisque tous les potentiels y sont présents : l'éolien, le solaire, la biomasse, la géothermie et l'énergie marine.

La Réunion a réalisé un travail considérable puisque la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui a été adoptée, a été cautionnée par l'Autorité environnementale. La montée en puissance des énergies renouvelables s'accélère donc.

Vous évoquez plus particulièrement le magnifique projet de refroidissement par l'intermédiaire de l'eau marine. Il se trouve que pas plus tard que ce matin, j'ai visité, à Marseille, un projet identique de production de froid à partir de l'eau de la mer Méditerranée. Je m'associe donc à votre étonnement, madame la députée. J'ai demandé à Engie des explications sur les déclarations concernant son retrait.

À l'heure où je vous parle, je n'ai pas reçu d'explication claire. J'ai donc l'intention de mettre cette entreprise devant ses responsabilités. Si elle s'y refuse, nous accorderons le marché à une autre entreprise qui, elle, aura la capacité de réaliser ce projet qui constitue une grande première mondiale dans les outre-mer et sera très observé par l'ensemble des États insulaires qui, durant la COP21, se sont inquiétés du transfert de technologie nécessaire pour leur permettre d'accéder à l'autonomie énergétique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et sur quelques bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.)*

Partager

Question écrite n° 93795 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 8 mars 2016](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : énergie et carburants **Tête d'analyse :** énergie photovoltaïque

Analyse : programme expérimental Millener. suppression. conséquences

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la décision unilatérale du consortium Millener (Mille installations de gestions énergétiques dans les îles) de retirer les équipements électriques (système de stockage par batteries) au terme de l'expérimentation qui a pris fin le 31 mars 2015. Lancé en 2012, Millener est un projet public d'un montant de plus de 15 millions d'euros qui concerne la Réunion, la Guadeloupe et la Corse. Cofinancé par l'Union européenne (Feder), l'État (ADEME) et subventionné, pour la Réunion, par le Conseil régional (prime de 3 000 euros par foyer raccordé), ce projet a pu exister grâce à l'investissement privé d'une centaine de foyers réunionnais. Initialement prévu au 31 décembre 2014, son terme a été reporté au 31 mars 2015. La décision prise par le consortium contrevient aux engagements pris auprès des investisseurs privés. En effet, selon la convention de participation à l'expérimentation, la propriété des équipements peut être transférée à titre gracieux aux expérimentateurs qui le souhaitent, le consortium s'engageant à fournir les garanties nécessaires ainsi qu'une proposition de contrat de maintenance des équipements. Au lieu de cela, les familles qui ont fait le pari de l'expérimentation se retrouvent sans équipement. Ce projet ambitieux aurait pu déboucher sur la possibilité de diminuer la production d'énergie électrique à partir d'énergies fossiles (charbon et fioul) dans les îles françaises ensoleillées à partir d'installations photovoltaïques domestiques disposant d'une capacité de stockage et raccordées au réseau de distribution EDF. Ce raccordement permettait ainsi à EDF de transférer au réseau l'excédent de production de chaque foyer ainsi que la possibilité d'utiliser leur capacité de stockage pour lisser les fluctuations de la consommation électrique. Les arguments avancés par le consortium pour « la désinstallation » évoquent le caractère expérimental des équipements et leur manque de fiabilité pouvant gêner le bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques. Selon les expérimentateurs-investisseurs, qui ont recueilli les avis de nombreux professionnels, il s'agirait au contraire d'équipements réputés comme étant les meilleurs du marché et commercialisés à travers le monde à des milliers d'exemplaires. Bref ayant dépassé depuis longtemps le « caractère expérimental ». Cette situation, où d'importants investissements publics risquent d'être perdus et où des foyers, qui ont investi dans le développement des énergies renouvelables en faisant l'acquisition d'une centrale photovoltaïque, sont victimes d'une rupture unilatérale de contrat, est très préjudiciable d'un point de vue financier mais aussi pour l'implication des citoyens dans le développement des énergies renouvelables. Elle lui demande donc de bien vouloir accorder la plus grande attention à l'examen des conditions dans lesquelles cette rupture unilatérale est intervenue.

Être alerté de la réponse

Partager



**Gauche
démocrate et
républicaine**

Commission

Biographie

Suppléant

Contact

Rattachement au titre du
financement de la vie politique

Déclaration d'intérêts et
d'activités

Membre **de la commission des lois**

Née le 24 août 1950 à Ravine-des-Cabris (Réunion)
Directrice d'école maternelle

M. Olivier Hoarau

Écrire à Mme Huguette Bello

Pour la Réunion, de toutes nos forces

**Consulter la déclaration d'intérêts et d'activités de
Mme Huguette Bello**

Actualité

Vidéos	Questions	Propositions (Auteur)	Propositions (Cosignataire)	Séance publique	Commission	Positions de vote
--------	-----------	--------------------------	--------------------------------	--------------------	------------	----------------------

Question écrite n° 93050 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 9 février 2016](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : retraites : généralités

Mme Huguette Bello interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la rédaction du rapport prévu à l'article 35-V de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice des retraités. Cet alinéa prévoit que « dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les retraites des salariés agricoles de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion, notamment sur les modalités de mise en place d'un dispositif de retraite complémentaire au bénéfice de ces salariés, à l'instar de celui créé par la loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, pour les exploitants agricoles ». Issu d'un amendement parlementaire (n° 252) adopté par les députés en seconde lecture du projet de loi sur les retraites, l'article 35-V vise à remédier à la grande précarité des salariés agricoles des régions d'outre-mer qui ne bénéficient toujours pas d'une retraite agricole. En effet, si les exploitants agricoles de ces régions ont pu bénéficier, sur la base de la loi du 4 mars 2002 et à la suite des décrets d'application successifs, d'une retraite complémentaire, il en est tout autrement pour les salariés agricoles. Contrairement à leurs homologues de la France continentale, aucun accord n'a jusqu'ici été trouvé. Ils sont exclus du champ d'application de l'accord national de retraites de 1961 et de la loi du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés et anciens salariés. Malgré leurs demandes récurrentes, les salariés agricoles des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ne bénéficient toujours pas d'une affiliation à la mutuelle sociale agricole (MSA), la gestion du régime des non-salariés agricoles étant assurée par les caisses générales de sécurité sociale. Par conséquent, la retraite complémentaire instituée pour les salariés relevant de la MSA n'a jamais été étendue aux salariés de ces collectivités. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer, deux ans après la promulgation de la loi de 2014, les principales conclusions de ce rapport qui constitue une étape importante pour améliorer les conditions de vie de milliers de personnes.

Être alerté de la réponse

Partager

Question au Gouvernement n° 3589 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 4 février 2016](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : famille **Tête d'analyse :** protection

Analyse : violences conjugales. La Réunion. lutte et prévention

Le débat

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à Mme Marisol Touraine.

L'actualité, c'est aussi la grâce de Jacqueline Sauvage, que nous saluons, et ce sont toujours les violences contre les femmes.

L'année commence à peine et la Réunion déplore déjà deux victimes de violences conjugales. Ingrid Gonfo, vingt-trois ans, et Géraldine Nauche, trente-huit ans, sont mortes, tuées à l'arme blanche par leur compagnon, sans oublier Carole Crescence, battue sur son lieu de travail. Les circonstances de ces drames viennent, une fois de plus, rappeler combien les violences que subissent les femmes sont irréductibles à ce qu'on appelle les faits divers.

Personne ne le conteste : au cours de ces dernières années, la législation s'est beaucoup étoffée, de nombreux dispositifs ont été créés, des campagnes de sensibilisation sont régulièrement lancées et nous en sommes au quatrième plan interministériel de prévention et de lutte.

Mais le décompte terrible des victimes exige que la mise en acte des mesures soit amplifiée et accélérée. Le « téléphone grand danger » – quatre seulement sont en circulation à la Réunion –, le protocole « mains courantes », ainsi que les hébergements adaptés et sécurisés doivent être plus facilement accessibles, y compris dans les outre-mer.

De même, la formation et la sensibilisation de tous les professionnels qui sont en première ligne demandent à être généralisées rapidement : les gendarmes et les policiers, les travailleurs sociaux mais aussi le personnel de la santé, du droit et de l'enfance.

Il revient surtout aux pouvoirs publics d'aider les victimes à sortir du cycle des violences, de protéger les femmes qui sont en danger et de les accompagner quand elles ont le courage de briser le silence.

Madame la ministre, l'année 2016 sera-t-elle bien celle de la mobilisation des institutions et des citoyens, mais aussi des moyens contre ce fléau qui défigure notre société ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine, du groupe socialiste, républicain et citoyen, du groupe écologiste et du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste ainsi que sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Madame la députée, je veux saluer votre engagement, qui est bien connu, pour lutter contre les violences faites aux femmes. Vous en faites un axe fort de votre action à La Réunion, parce que, vous avez raison de le souligner, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas parler des violences faites aux femmes comme de faits divers.

C'est un fait politique majeur dans notre pays, à La Réunion comme ailleurs, et nous devons dire et répéter que nous serons intraitables à l'égard de ceux – parfois de celles, mais principalement de ceux – qui exercent leur violence à l'égard des femmes.

Ce sont des crimes machistes et non, comme on le lit parfois, des crimes passionnels. Ce ne sont pas des événements secondaires, et c'est pourquoi nous sommes pleinement mobilisés.

Le Gouvernement a trois priorités. La première est de garantir aux femmes un accueil de proximité, pour qu'elles puissent être écoutées, entendues, hébergées.

Nous leur proposons désormais, avec le renforcement du numéro 3919 une écoute sept jours sur sept, qui leur garantit un service continu.

Enfin, nous améliorons les conditions de dépôt de plainte et la prise en charge par les professionnels de santé.

Des expériences sont mises en place sur le territoire national. Elles le seront à La Réunion comme ailleurs pour proposer aux professionnels de santé des services d'urgence, plus précisément un kit d'urgence pour prendre en charge, en relation avec la police et la justice, les femmes victimes de violences.

À La Réunion, le nombre de plaintes a augmenté, ce qui est bon signe. Cela veut dire que l'omerta et la loi du silence sont en train d'être brisées. Le nombre de femmes hébergées a augmenté de 25 % depuis 2013.

Vous le voyez, madame la députée, le Gouvernement agit. Il a besoin de votre soutien. Il sait pouvoir compter sur vous pour l'appuyer dans cette indispensable mobilisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

Partager

Question écrite n° 92849 de Mme Huguette Bello

Publiée le 2 février 2016 / Question (version imprimable)

Rubrique : ministères et secrétariats d'État **Tête d'analyse :** affaires sociales et santé : établissements publics

Analyse : IFCASS. subventions. montant

Mme Huguette Bello alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la nécessaire pérennisation de l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS). Créé il y a soixante ans, cet établissement de formation, installé à Dieppe en Seine-Maritime, forme chaque année plus de 300 jeunes titulaires du baccalauréat et, le plus souvent, originaires des outre-mer. Ces jeunes suivent un cursus qualifiant et préparent les concours de la fonction publique. Les taux de réussite sont remarquables et les taux d'insertion professionnelle à la sortie avoisinent les 80 %. La réputation d'excellence de l'IFCASS est unanime. Près de 1 000 jeunes sont inscrits sur liste d'attente. Les difficultés budgétaires de l'IFCASS ont débuté après qu'en 2011 le ministère des affaires sociales a supprimé sa subvention (1,6 millions d'euros annuel), soit la moitié du budget de l'institution. Aujourd'hui, les réserves de l'IFCASS ne peuvent plus suffire. Face à la menace de fermeture imminente de l'établissement, le ministère des outre-mer vient de prendre l'engagement d'accompagner l'IFCASS pour la réouverture des

inscriptions de l'année 2016-2017 et pour que les cours puissent être dispensés jusqu'en 2017. Cette première solution donne certes un répit à cet établissement mais il va de soi que seule une solution durable est de nature à assurer la pérennité de l'IFCASS et à continuer à offrir à ses élèves non seulement les meilleures conditions d'études mais aussi le climat de sérénité qui contribuent aux résultats et à la réputation de cet institut. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour assurer la pérennité d'un organisme de formation qui permet à des jeunes, souvent modestes, de se former dans des secteurs fortement créateurs d'emplois.

Être alerté de la réponse

Partager

Question écrite n° 84227 de Mme Huguette Bello

Publiée le 7 juillet 2015 / Question (version imprimable)

Rubrique : enseignement supérieur **Tête d'analyse :** universités

Analyse : laboratoires de recherche. étudiants. stages. financement

Mme Huguette Bello alerte M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les menaces qui pèsent sur la formation expérimentale dans les laboratoires de recherche associés à l'université. Faute de moyens pour assumer les financements prévus par la nouvelle réglementation sur les stages, les laboratoires sont de moins en moins nombreux à accueillir des étudiants tandis que la durée des formations en laboratoire est systématiquement inférieure à deux mois. Les conséquences pour les étudiants peuvent être dramatiques lorsque, ne trouvant pas de laboratoires d'accueil, ils ne peuvent valider leur année d'études ou obtenir leur diplôme. En fait, c'est l'immersion régulière, progressive et dans la durée des étudiants de masters scientifiques au sein des laboratoires qui est en train d'être gravement mise à mal. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que cette composante essentielle des formations de licence et de master continue à être proposée aux étudiants des disciplines expérimentales inscrits à l'Université. Il est en effet fondamental que l'ensemble de nos futurs scientifiques puissent bénéficier d'une formation adossée à la recherche. Plus que jamais, ce lien, qui fait la force des formations universitaires expérimentales, demande à être consolidé.

Partager

Question écrite n° 84941 de Mme Huguette Bello

Publiée le 14 juillet 2015 / Question (version imprimable)

Rubrique : jeunes **Tête d'analyse :** politique à l'égard des jeunes

Analyse : FEBECS. application. modalités

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur les dispositions de la circulaire en date du 19 septembre 2104 qui précise, pour l'année 2015, les modalités d'application du fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) créé par la loi d'orientation pour l'outre-mer du 30 décembre 2000. Si les besoins de mobilité de notre jeunesse continuent globalement à être pris en compte, la disposition relative à la limite d'âge des bénéficiaires (30 ans) ne va pas de soi puisque ce nouveau critère conduit à priver une grande partie des artistes et autres acteurs culturels de l'éligibilité au FEBECS dans l'accompagnement de leurs échanges avec l'extérieur, au niveau régional, national et européen. Le parcours de création de chaque artiste est singulier, de même que les conditions de diffusion de son travail. Ce parcours n'est ni linéaire, ni prévisible. Dès lors, contraindre les créateurs à s'inscrire dans les critères de mobilité prévus par un texte réglementaire risque de produire des effets inverses à ceux recherchés par le FEBECS. Ce critère va l'encontre des évolutions en cours où les projets de résidence, de recherche, d'expérimentation, de diffusion sont en constante augmentation. Au contraire, il paraît important, au moment où les échanges se développent entre La Réunion et les pays de l'environnement régional, d'élargir le champ de rayonnement géographique du FEBECS en intégrant par exemple tous les pays de l'Afrique australe. De même, en liaison avec l'enjeu de l'emploi culturel, les déplacements générés par la formation professionnelle qualifiante ou diplômante méritent eux aussi d'être pris en compte. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les adaptations qu'elle compte apporter à la circulaire pour que le FEBECS corresponde davantage à la réalité culturelle et que la mobilité des créateurs ne soit pas entravée.

Partager

Question au Gouvernement n° 3272 de Mme Huguette Bello

Publiée le 29 octobre 2015 / Question (version imprimable)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Le débat

MONTANT DES RETRAITES AGRICOLES À LA RÉUNION

Mme la présidente. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. Elle porte sur les retraites agricoles.

En application de l'article 35 de la dernière loi sur les retraites, un décret publié en août 2015 prévoit d'attribuer, de manière différentielle, des points de retraite complémentaire obligatoire aux agriculteurs non-salariés. L'objectif est qu'aucun retraité agricole ne perçoive une pension inférieure à 75 % du SMIC.

Cet objectif sera atteint s'agissant de la France continentale où le montant de la retraite agricole se situe aux alentours de 722 euros par mois, mais il en sera tout autrement pour la grande majorité des retraités agricoles de La Réunion qui perçoivent en moyenne une retraite mensuelle de 320 euros.

À l'origine de cet écart, l'arrivée tardive de la Sécurité sociale, mais aussi des exploitations agricoles dont la superficie, en général très faible, devient un paramètre pénalisant dans le calcul des retraites.

L'application uniforme du décret permettra certes une revalorisation des pensions mais, pour la quasi-totalité des 15 000 retraités agricoles de La Réunion, son montant restera bien éloigné des 75 % du SMIC, alors même qu'ils sont confrontés à la cherté de la vie et que leur retraite est toujours versée bien tard dans le mois.

M. Yves Censi. Eh oui !

Mme Huguette Bello. Pour que cet engagement présidentiel s'applique à l'ensemble des retraités agricoles de la République, il est indispensable de prendre en compte la diversité des situations. Cette démarche, qui faciliterait l'installation de jeunes agriculteurs, pourrait être l'une des premières étapes vers cette égalité réelle prônée par le Gouvernement.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que tous les retraités agricoles des départements d'Outre-mer perçoivent, eux aussi, une pension équivalente à 75 % du SMIC ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et sur quelques bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

M. Yves Censi. Ressortez le rapport Garnier !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.

Un député du groupe Les Républicains. L'illusionniste !

M. Stéphane Le Foll, *ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.* Madame la députée, vous avez évoqué la question de la revalorisation des retraites agricoles. Vous avez rappelé qu'elle est liée à une loi votée ici en 2011, qui prévoit que les retraites agricoles, entre 2015 et 2017, pour des carrières complètes, atteignent 75 % du SMIC.

La revalorisation est en cours. Vous avez indiqué très justement que cette loi s'applique aux carrières complètes, puisque ce sont des compléments aux retraites complémentaires qui sont apportés pour atteindre les 75 % du SMIC.

Il manque des points en cas de carrière incomplète, c'est-à-dire de carrière qui ne s'est pas inscrite dans la durée ou qui n'a pas été continue. C'est le cas en Outre-mer.

L'application de la loi est la même pour tous, partout : c'est sur les carrières complètes que la revalorisation a lieu. Lorsque la carrière est incomplète, il faut chercher à garantir la solidarité nationale, par des allocations spécifiques aux personnes âgées.

Outre-mer, cette allocation spécifique atteint les 800 euros pour une personne seule et 1 200 euros pour un couple, ce qui permettrait d'atteindre l'objectif des 75 % du SMIC : c'est la solution pour assurer, partout sur le territoire, le relèvement des retraites et résoudre le problème des carrières incomplètes.

M. Yves Censi. Il faut supprimer les effets de seuil !

Partager

Question écrite n° 86372 de Mme Huguette Bello

Publiée le 4 août 2015 / Question (version imprimable)

Rubrique : fonction publique hospitalière **Tête d'analyse :** orthophonistes

Analyse : rémunérations. revendications

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la pénurie des soins orthophoniques à l'hôpital. Quelle que soit la taille ou la localisation des hôpitaux, quels que soient les services, ces soins sont de moins en moins assurés faute d'orthophonistes en nombre suffisant. En effet, la fonction publique hospitalière a le plus grand mal pour recruter ces professionnels de la santé au point que la vacance des postes d'orthophonie est devenue préoccupante. Cette faible attractivité s'explique avant tout par l'absence de prise en compte des qualifications réelles des orthophonistes, de leur niveau d'autonomie et de leur degré de responsabilité. Alors que, dès 1986, la reconnaissance du cursus d'orthophonie à 4 ans est officielle et que, depuis 2013, leur niveau de formation et de compétences à niveau bac + 5 est reconnu, un récent projet de décret, qui prévoyait la création d'un corps de personnels de rééducation de catégorie A pour les orthophonistes, continuait à leur appliquer la grille de salaire de niveau bac +3. La situation est non seulement inquiétante mais aussi paradoxale puisqu'au

moment où la plupart des grands plans de santé publique préconisent une intervention précoce, quotidienne et parfois intensive de l'orthophonie, celle-ci ne peut plus être garantie aux patients hospitalisés en raison de postes non pourvus. À cela s'ajoutent les conséquences non négligeables sur la formation des futurs professionnels qui ont d'ores et déjà beaucoup de difficultés pour être encadrés durant leur stage pourtant obligatoires. Elle souhaite lui faire part de la grande attente des professionnels pour qu'un reclassement juste des orthophonistes salariés de la fonction publique hospitalière intervienne rapidement. Réussir à pourvoir les nombreux postes vacants passe nécessairement par une revalorisation de cette profession et une meilleure adéquation entre la grille des rémunérations et le niveau de qualification.

Partager

Question écrite n° 57095 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 10 juin 2014](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : consommation

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-453 du 3 juin 2013 visant à garantir la qualité de l'offre alimentaire dans les outre-mer. Ce texte, examiné en séance publique à l'Assemblée nationale le 27 mars 2013, a été initialement intitulé proposition de loi tendant à prohiber la différence de taux de sucre entre la composition des produits manufacturés et vendus dans les régions d'outre-mer et celle des mêmes produits vendus dans l'hexagone. Ce premier titre donne une idée précise de l'objectif central de la loi. Un an après son adoption, des interrogations apparaissent quant à l'application réelle de ce texte. L'arrêté interministériel qui doit fixer la liste des denrées alimentaires ne pouvant avoir une teneur en sucres ajoutés supérieure à celle d'une denrée similaire de la même marque distribuée en France hexagonale n'est à ce jour pas publié. La mutualité de La Réunion, l'association Diabète nutrition 974 ainsi que tous les acteurs locaux de la prévention et de la promotion de la santé s'inquiètent beaucoup de ce retard. Il est vrai que la Réunion est la région où l'on enregistre le plus fort taux de diabète. Avec 8,8 % de la population, la proportion des personnes touchées est deux fois plus élevée que sur l'ensemble du territoire national. Le diabète est une cause importante de mortalité, au point qu'on parle désormais d'une surmortalité régionale. Ces chiffres sont inquiétants. Il faut encore les rapprocher aux records enregistrés en matière d'obésité et de maladies cardiovasculaires. Face à ce tableau préoccupant, elle lui demande de bien vouloir mettre en œuvre toutes les dispositions qui permettront une application rapide et intégrale de la loi précitée. Elle la remercie également de porter à la connaissance du grand public l'ensemble des mesures qui concourent à cet objectif de santé publique.

Partager

Question écrite n° 77769 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 14 avril 2015](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : agriculture **Tête d'analyse :** aides

Analyse : canne à sucre, politiques communautaires, perspectives

Mme Huguette Bello interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avancement de la demande de la France auprès des instances européennes d'augmenter son intervention financière afin que la filière canne-sucre puisse préparer, dans les meilleures conditions possibles, la fin du système des quotas en 2017. Lors de son passage à La Réunion, en août 2014, le Président de la République avait annoncé, avec une grande clarté et rassurant en cela l'ensemble des acteurs de cette filière, que la France augmenterait son enveloppe de 38 millions d'euros. Le règlement POSEI prévoyant que la France peut accorder au secteur sucre de ses régions ultrapériphériques une aide allant jusqu'à 90 millions d'euros par campagne, il est indispensable pour aller au-delà d'avoir au préalable l'aval des autorités européennes. Cette nouvelle aide nationale de 38 millions d'euros doit faire l'objet d'une instruction dont la durée n'est pas négligeable. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai le Gouvernement déposera de manière officielle sa demande d'autorisation auprès de la Commission européenne.

Partager

Question écrite n° 72279 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 6 janvier 2015](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : emploi

Mme Huguette Bello alerte M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'augmentation importante de la durée des périodes de chômage à la Réunion. Selon la lettre mensuelle de l'IEDOM parue en décembre 2014, les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à la Réunion risquent d'attendre 22 mois avant de trouver un emploi, contre 14 mois au niveau national. La Réunion détient ainsi le triste record national du délai d'attente. Elle est la seule région où un nouvel inscrit à Pôle emploi peut attendre aussi longtemps (658 jours) avant de trouver un emploi. Déjà grave, la situation ne s'est pas améliorée puisque cette période d'attente, qui est mesurée par l'indicateur conjoncturel de durée de chômage, a augmenté de 21,5 % au deuxième trimestre 2014, contre seulement 3,3 % en

France continentale. Sans ignorer en aucune manière le contexte économique de la Réunion, il convient de rapprocher cette évolution des moyens dont dispose Pôle emploi dans cette région. Pour la deuxième fois de son histoire, Pôle emploi a publié en juillet 2014, les données relatives au nombre de chômeurs par conseiller. Et selon les chiffres publiés, la Réunion est toujours la région la plus mal dotée, celle où le nombre de demandeurs d'emplois par agent est de loin le plus élevé (207,6). Elle est aussi la région qui concentre les huit agences les plus mal dotées, celles où on compte plus de 230 chômeurs par conseiller. En rapprochant ces deux publications, il apparaît que la répartition des moyens de Pôle emploi n'est toujours pas corrélée au taux de chômage, que les disparités entre ses différentes agences restent importantes et qu'elles ne sont pas probablement pas sans incidences sur la durée des périodes de chômage. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin d'inverser cette étrange corrélation selon laquelle, à la Réunion, les moyens au service de la recherche d'un emploi sont inversement proportionnels aux besoins.

Partager



**Gauche
démocrate et
républicaine**

Commission

Biographie

Suppléant

Contact

Rattachement au titre du
financement de la vie politique

Déclaration d'intérêts et
d'activités

Membre **de la commission des lois**

Née le 24 août 1950 à Ravine-des-Cabris (Réunion)
Directrice d'école maternelle

M. Olivier Hoarau

Écrire à Mme Huguette Bello

Pour la Réunion, de toutes nos forces

**Consulter la déclaration d'intérêts et d'activités de
Mme Huguette Bello**

Actualité

Vidéos	Questions	Propositions (Auteur)	Propositions (Cosignataire)	Séance publique	Commission	Positions de vote
--------	-----------	--------------------------	--------------------------------	--------------------	------------	----------------------

Question au Gouvernement n° 3102 de Mme Huguette Bello

Publiée le 16 juillet 2015 / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : télécommunications **Tête d'analyse :** haut débit

Analyse : La Réunion. couverture du territoire. perspectives

Le débat

TRÈS HAUT DÉBIT À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Comme l'électricité en son temps, le numérique, outre qu'il constitue une filière en soi, irrigue tous les secteurs de l'économie et transforme l'ensemble des usages. Pour les territoires insulaires de faible superficie, cette composante de la troisième révolution industrielle peut être un puissant accélérateur de désenclavement – d'où l'importance cruciale, pour La Réunion, des décisions qui sont sur le point d'être prises. C'est un rendez-vous capital, dont l'issue conditionnera chez nous pour une bonne part l'emploi et la croissance, mais aussi notre futur mode de développement et notre présence au monde.

L'enjeu n'a pas échappé aux opérateurs. Le très haut débit, ainsi que la 4 G, font désormais l'objet d'une grande attention. Outre une entreprise locale, qui s'est lancée dans la fibre optique depuis 2011, deux autres opérateurs viennent en effet d'annoncer leur intention d'investir dans ce secteur.

Ce nouvel engouement, qui contraste avec les retards accumulés, les prestations moindres et les tarifs internet plus élevés, laisse présager une véritable mutation dans le paysage du numérique de La Réunion. Mais, s'agissant de la région où la notion de « souveraineté numérique » à laquelle vous faites régulièrement appel a subi sa première et seule entorse, il paraît souhaitable, au moment où les offres sont appelées à se préciser, que les critères incontournables soient à nouveau affirmés.

La création d'emplois à l'exclusion de toute délocalisation, la baisse des tarifs par le biais notamment d'une concurrence active, et la sécurité des systèmes d'information sont des éléments propices pour garantir une continuité territoriale numérique.

Pouvons-nous, monsieur le ministre, compter sur votre soutien vigilant ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. Madame la députée, vous pouvez en effet compter sur nous, Axelle Lemaire et moi, et sur notre engagement pour défendre tous les intérêts du territoire réunionnais en la matière. Vous avez rappelé combien la question du numérique est importante et même structurante pour l'accès de nos concitoyens et de nos entreprises à l'information et à la communication.

Je souhaite insister sur quatre points. Tout d'abord, votre territoire a subi les conséquences du rapprochement entre SFR et Numericable, que vous avez évoqué en creux. L'Autorité de la concurrence n'a pas manqué de les pointer.

Nous avons demandé qu'Outremer Telecom puisse être recédée à un nouvel acteur afin de promouvoir une plus saine et plus juste concurrence sur le territoire réunionnais ainsi que des prix plus bas. Un accord sera conclu à ce propos d'ici le 15 juin s'agissant de la vente du groupe à Hiridjee, ce qui permettra en particulier de baisser les prix. Nous veillerons à ce que tous les engagements pris soient respectés, l'Autorité de la concurrence a été claire en la matière.

Deuxième point important : le déploiement du très haut débit, la 4 G. Nous avons toujours été clairs à ce propos depuis 2014 : dès que l'opération Outremer Telecom sera finalisée, nous lancerons l'appel à projets avec, en particulier, la volonté de favoriser les offres à bas coûts pour les ménages les plus modestes, ce qui permettra là encore d'équiper le territoire comme il se doit.

S'agissant, c'est mon troisième point, du réseau à très haut débit fixe, nous veillons comme partout ailleurs sur le territoire à ce qu'il soit déployé par l'ensemble des opérateurs que nous accompagnons dans les zones les moins rentables. À ce titre, l'État s'est engagé à hauteur de plus de 45 millions d'euros à La Réunion. Comme vous l'avez rappelé, deux opérateurs ont fait savoir, au mois d'avril, qu'ils investiraient également dans la fibre.

Enfin, nous sommes en train de finaliser une étude sur le coût de la connectivité, que nous voulons également diminuer pour La Réunion.

Vous le voyez, nous sommes engagés aux côtés de votre territoire sur l'ensemble de ces points. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)*

Partager

Question au Gouvernement n° 2998 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 17 juin 2015](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Le débat

FORMATION PROFESSIONNELLE DES CONTRATS AIDÉS

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. À son tour, le groupe GDR ne peut que déplorer le recours au 49, 3. Cette fois, cela va jusqu'à priver les représentants du peuple de tout débat sur des questions essentielles ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine, sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.)*

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, lors de votre déplacement à La Réunion la semaine dernière,...

M. Pierre Lellouche. Dans le Pacifique !

Mme Huguette Bello. ...vous avez annoncé la création de 10 000 contrats aidés supplémentaires afin de tempérer le drame du chômage qui frappe les jeunes Réunionnais en dépit d'une croissance de l'emploi plus forte qu'au niveau national. Or, en raison des menaces qui pèsent sur le volet formation de ces contrats, cette nouvelle dotation risque de ne jamais être attribuée.

La loi du 5 mars 2014, qui a profondément transformé le système de formation professionnelle, a en effet modifié les ressources, les missions et les conditions d'intervention du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Pour La Réunion, cette réforme s'est traduite par un effondrement des financements et par la mise à mal de formations pourtant prévues par la loi et destinées à ceux-là mêmes qui en ont le plus urgent besoin.

Avec une diminution de près de 40 millions d'euros, les conséquences pour les centres de formation qui interviennent auprès des contrats aidés sont également très lourdes. Des centaines de licenciements sont à craindre.

Personne ne peut raisonnablement envisager un scénario qui interdirait les formations qualifiantes aux Réunionnais en situation précaire et risquerait ainsi d'amoinrir gravement leurs chances d'insertion. C'est pourquoi il apparaît indispensable que les organismes paritaires de collecte de la Réunion – nos OPCA – puissent à nouveau avoir accès au fonds de péréquation.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que soit maintenue, comme vous l'avez affirmé, la formation qualifiante des titulaires de contrats aidés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. *(« Et du chômage ! » sur les bancs du groupe Les Républicains.)*

M. François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Madame la députée, comme tous les salariés, les bénéficiaires des contrats aidés disposent d'un droit à la formation professionnelle continue. Il revient à l'employeur, avec l'appui des organismes paritaires collecteurs agréés – les OPCA –, de leur proposer l'offre de formation la plus adaptée possible.

Le financement de la formation des bénéficiaires de contrats aidés dépend de quatre leviers. Le premier est le fonds de formation destiné aux très petites entreprises du

fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, qui est doté de 166 millions d'euros. Pour les entreprises de plus de dix salariés, il y a les fonds mutualisés des OPCA. Pour les salariés des emplois d'avenir, une ligne budgétaire spécifique de 10 millions d'euros est réservée au sein du fonds paritaire. Enfin, on peut utiliser les crédits européens de l'initiative pour l'emploi des jeunes, à hauteur de 20 millions d'euros, pour deux ans.

Dans ces conditions, il n'y a pas de raison que les salariés en contrats aidés n'accèdent pas à la formation. Néanmoins, j'ai veillé, avec les partenaires sociaux, à ce que nous soyons collectivement attentifs à cette question, notamment à La Réunion. C'est ainsi que le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels va rappeler aux OPCA les modalités de financement existantes, afin qu'elles soient effectivement utilisées au bénéfice de ces publics, notamment à La Réunion, où il est vrai que la question se pose avec une acuité particulière – je n'en disconviens pas. Une table ronde sur le financement de la formation des salariés en contrat aidé sera organisée, avec les services de l'État, le conseil régional, qui est concerné, les communes, Pôle emploi, les organisations d'employeurs et les OPCA. Vous y serez bien entendu associée, afin que nous apportions ensemble des réponses précises aux contrats aidés et aux employés en formation.

Partager

Question écrite n° 76053 de Mme Huguette Bello

Publiée le 17 mars 2015 / Question (version imprimable)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur les obstacles qui entravent la construction de logements sociaux à la Réunion. Les besoins sont connus et chiffrés de longue date. Mais de nouvelles difficultés viennent non seulement s'ajouter à celles déjà identifiées mais encore contrarier la mise en œuvre de mesures adoptées en faveur du logement social. Ainsi pour ces premiers mois de 2015, plus de 80 % des 3 350 logements locatifs sociaux financés en 2014 par la ligne budgétaire unique mais qui n'ont pas pu obtenir les agréments fiscaux la même année sont actuellement bloqués. La cause de ce blocage se trouve surtout dans les classifications successives du logement social des RUP par Bruxelles. Il a fallu que les autorités françaises interviennent pour que, dans les RUP aussi, le logement social continue de relever du régime des services d'intérêt économique général (SIEG). Mais depuis cette classification, les services fiscaux qui instruisent les dossiers réclament aux promoteurs sociaux un mandat SIEG délivré par les autorités françaises. Un tel mandat n'ayant jamais été délivré par l'État, elle lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que les agréments fiscaux indispensables pour démarrer les opérations de logements sociaux puissent être délivrés. En outre, la validation par les différentes instances concernées de la méthode de calcul attestant l'absence de surcompensation est devenue d'autant plus urgente que pour les services instructeurs ce contrôle est un élément incontournable.

Partager

Question écrite n° 79432 de Mme Huguette Bello

Publiée le 12 mai 2015 / Question (version imprimable)

Rubrique : formation professionnelle **Tête d'analyse :** centres de formation

Analyse : grande école du numérique, perspectives

Mme Huguette Bello interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur la création de la « grande école du numérique » annoncée par le Président de la République au début de cette année. Cette école, qui ne prendra pas la forme d'un établissement unique, devrait être organisée autour d'un réseau de structures réparties sur l'ensemble du territoire et qui seront labellisées. Une mission de préfiguration a été désignée en mars 2015 et trois configureurs ont été nommés par le Premier ministre. Leurs recommandations sont attendues d'ici quelques semaines et une première vague de labellisation et de créations de formations doit être lancée en octobre 2015. Le numérique est un secteur d'avenir où les perspectives de développement sont immenses. Il devrait être à l'origine de très nombreuses créations d'emplois dans des métiers variés. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment cette « grande école du numérique » qui regroupera des formations au numérique innovantes et intensives sera déclinée dans les régions d'Outre-mer, celles-là même qui connaissent les plus forts taux de chômage des jeunes.

Être alerté de la réponse

Partager

Question écrite n° 73140 de Mme Huguette Bello

Publiée le 27 janvier 2015 / Question (version imprimable)

Rubrique : santé **Tête d'analyse :** politique de la santé

Analyse : troubles de l'audition, lutte et prévention

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les troubles auditifs qui, selon plusieurs études

récentes, touchent de plus en plus les jeunes. Selon l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), environ 10 % des jeunes âgés de moins de 25 ans présentent une perte auditive pathologique. De son côté, l'Ipsos mentionne que plus des trois quarts des jeunes âgés de 15 ans à 30 ans affirment avoir déjà ressenti des troubles auditifs. Ce phénomène est nouveau et s'explique principalement par une forte exposition sonore. En effet, les normes qui existent dans le cadre du travail, ne se retrouvent pas dans d'autres environnements alors même que le risque de surexposition au bruit est de plus en plus répandu. Certes une limite est prévue pour les concerts en salle (105 dB) ainsi que pour chaque appareil. Mais rien n'est prévu pour les concerts en plein air. En outre, le « son compressé », qui consiste à remonter les niveaux de son des casques audio au-dessus du niveau ambiant, contribue à une exposition constante de l'oreille à des niveaux de son élevé. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures préventives qu'elle compte prendre afin de protéger le système auditif des jeunes générations contre une surexposition sonore dont les effets peuvent être irréversibles.

Partager

Question au Gouvernement n° 2634 de Mme Huguette Bello

Publiée le 5 mars 2015 / Question (version imprimable)

Rubrique : banques et établissements financiers **Tête d'analyse :** établissements

Analyse : banque de la Réunion. fusion. conséquences

Le débat

FUSION-ABSORPTION DE LA BANQUE DE LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à M. le ministre des finances et concerne le processus de fusion-absorption qui devrait aboutir, en 2016, à la disparition, en tant qu'entité juridique, de trois des plus anciennes banques d'outre-mer. Le groupe Banque populaire Caisses d'épargne – BPCE – a en effet décidé, dans le cadre de son plan stratégique « Grandir autrement », de céder à la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur la totalité des participations qu'il détient dans le capital de ces établissements.

La Banque de La Réunion est l'une des institutions concernées par cette opération. Fondée en 1853, elle est étroitement liée à la vie économique de l'île et emploie aujourd'hui 470 personnes. Le rôle que la Banque de La Réunion a constamment joué auprès des particuliers et des entreprises mais aussi les difficultés récurrentes quant à une offre de crédit adaptée expliquent les inquiétudes que suscite ce bouleversement. Si des licenciements ne sont pas à l'ordre du jour, une réduction des effectifs n'est pas à exclure du fait des incitations au départ et d'une possible centralisation de certaines fonctions au siège de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille.

En limitant le nombre d'opérateurs, ce regroupement risque également de renforcer l'appétence des économies pour les monopoles et oligopoles, et donc d'avoir un impact négatif sur les tarifs et les services bancaires. C'est pour prévenir ce risque que, lors de la création, en 2009, du groupe BPCE, l'Autorité de la concurrence a rendu un avis spécifique pour La Réunion dans lequel elle préconisait le maintien et la gestion autonome, durant cinq ans, de marques et enseignes existantes, car, disait-elle, « l'opération était susceptible de porter atteinte à la concurrence sur les marchés de la banque de détail et de la banque commerciale dans ce département. »

Les cinq années se sont écoulées. Le paysage bancaire de La Réunion n'a guère changé. Aussi est-il urgent de connaître l'avis de l'Autorité de la concurrence sur ce nouveau projet de fusion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des comptes publics.

M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics. Madame la députée, vous appelez, à juste titre, mon attention sur le projet de fusion-absorption de la Banque de La Réunion, bien connue sur l'île, et de longue date, par la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur. Vous m'interrogez sur les initiatives qu'il conviendrait de prendre pour sauvegarder l'emploi local et l'identité de la Banque de La Réunion et sur les conséquences de cette opération du point de vue du droit de la concurrence.

D'abord, il faut noter que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une reconfiguration générale du paysage bancaire, y compris sous l'effet d'une nouvelle régulation financière internationale, nécessaire pour donner plus de sécurité aux groupes et établissements bancaires. Pour la Banque de La Réunion, le projet de rapprochement est susceptible d'avoir des impacts bénéfiques quant à sa capacité à répondre aux besoins de financement locaux et à améliorer la qualité des services.

Le groupe BPCE m'a évidemment tenu informé de ce projet. Il s'est engagé à ce que, à l'issue de la fusion-absorption, soient constitués des groupes de travail associant les représentants de la direction et du personnel afin d'analyser la dimension économique, organisationnelle et sociale du projet. La préservation de l'emploi, la préservation de l'identité de la Banque de La Réunion et de sa marque feront évidemment partie de ses objectifs.

Par votre question, vous appelez également mon attention sur le risque de concentration bancaire à La Réunion et demandez que l'Autorité de la concurrence rende un avis sur cette opération. Vous le savez, il appartient d'abord à la BPCE de s'assurer de la conformité de son opération à la réglementation. Elle a considéré qu'il n'y avait pas lieu de notifier l'opération à l'Autorité de la concurrence, que je sais, comme vous, attentive à ce sujet. Si elle le juge nécessaire, l'Autorité de la concurrence devra prononcer sous astreinte une obligation de notifier l'opération et, à partir de là, juger de cette concentration et de ses conséquences éventuelles à La Réunion.

Je reste très attentif à tous les aspects de cette opération, tant dans les domaines concurrentiels et sociaux que s'agissant de la préservation de l'identité de l'île de La Réunion.

Partager

Question au Gouvernement n° 2613 de Mme Huguette Bello

Publiée le 19 février 2015 / Question (version imprimable)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Le débat

LOGEMENT DANS LES OUTRE-MER

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Madame la ministre des outre-mer, si la crise du logement est générale, elle atteint des sommets à La Réunion où le décalage ne cesse de croître entre la nécessité de construire 6 000 logements sociaux par an et la production réelle qui est en chute libre.

Les conséquences pour les familles sont connues. Elles sont dramatiques et elles s'aggravent. Dans son dernier rapport annuel, la fondation Abbé-Pierre vient de faire état d'un tableau douloureux du mal-logement.

Cette situation n'est pas non plus sans effet sur le secteur du BTP, surtout quand il se trouve, comme à La Réunion, de plus en plus lié à la commande publique, qui représente désormais 80 % de son activité. De fait, ce secteur a déjà perdu des milliers d'emplois. Quant aux entreprises, leur nombre a presque diminué de moitié. Après six années de dégradation continue, 2015 s'annonce comme l'année de tous les dangers.

Une menace imminente pèse sur l'ensemble de la filière construction. Elle ne sera pas conjurée par le projet de la nouvelle route du littoral, dont le budget colossal, auquel émarquent surtout des multinationales, n'irriguera vraisemblablement guère l'économie locale.

Une inversion de ces perspectives inquiétantes dans le BTP passe nécessairement par une réponse adéquate à la forte demande de logements sociaux, mais aussi de logements intermédiaires. Les obstacles fonciers, juridiques et financiers qui contrarient la mise en place d'un cercle vertueux entre le grand chantier du logement et le secteur du bâtiment sont identifiés.

La question est de savoir quels moyens le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que la relance de la construction, dont il a fait une de ses priorités, se traduise aussi à La Réunion par une augmentation rapide du nombre de logements livrés et réhabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des outre-mer.

Mme George Pau-Langevin, ministre des outre-mer. Madame la députée, votre question me donne l'occasion de réaffirmer la volonté du Gouvernement de progresser sur la question majeure du logement, qui est à la fois un besoin pour les populations et un facteur d'emploi pour les entreprises.

Je me suis rendue récemment à La Réunion, où j'ai reçu les professionnels du BTP. J'ai bien compris leurs préoccupations.

Depuis 2012, nous réalisons des efforts considérables pour améliorer la situation. La dotation de la ligne budgétaire unique a augmenté de 10 %. Nous avons aussi fait en sorte de préserver et de moderniser les dispositifs de défiscalisation. Nous venons tout juste d'obtenir de Bruxelles le feu vert pour mettre en place une aide d'État que nous avons eu du mal à faire entériner.

Le logement privé s'est effondré à La Réunion. Dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2015, nous avons pu obtenir que le plafond de défiscalisation applicable au logement intermédiaire soit porté à 18 000 euros.

Mme Marie-Christine Dalloz. Encore des niches fiscales !

Mme George Pau-Langevin, ministre. Vous savez aussi qu'en la matière, il faut harmoniser la politique de l'État avec celle des collectivités territoriales. Or, en raison des élections municipales, un certain nombre de projets sont demeurés en attente. En outre, la décision de la région Réunion de se retirer du fonds régional d'aménagement foncier et urbain, le FRAFU, ne va malheureusement pas dans la bonne direction.

Pour autant, nous travaillons avec Mme Pinel à un plan efficace permettant de rassembler toutes les bonnes volontés. Par ailleurs, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'ANRU, va désormais mettre une priorité sur La Réunion dans les nouveaux contrats, ce qui nous permettra d'avancer significativement.

Partager

Question écrite n° 60482 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 15 juillet 2014](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : enseignement : personnel

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés spécifiques auxquelles se trouvent confrontées, dans l'académie de La Réunion, des jeunes femmes qui se présentent aux concours de recrutement de professeurs alors qu'elles sont enceintes. En effet, admissibles aux épreuves écrites, il n'est pas rare qu'elles se retrouvent dans l'impossibilité de se présenter aux épreuves orales en raison de leur grossesse. Elles suivent en cela les recommandations des médecins qui leur déconseillent, surtout en fin de grossesse, d'entreprendre un long voyage en avion. À noter aussi que, de leur côté, les compagnies aériennes peuvent refuser de prendre une telle responsabilité. Cette impossibilité de se rendre dans les centres où se déroulent les oraux, tous situés en région parisienne, se traduit pour ces candidates par une rupture d'égalité entre les candidats. N'ayant pas d'autres moyens que l'avion pour se rendre dans les centres des épreuves d'admission, elles sont pénalisées du seul fait de leur éloignement. Il se trouve qu'aucune solution alternative n'a été envisagée jusqu'ici puisque la réglementation actuelle ne prévoit pas le recours à la visio-conférence, ni le décalage des épreuves orales l'année suivante. Cette situation a des conséquences très négatives puisque les candidates perdent purement et simplement le bénéfice de leur admissibilité. Elle lui demande de bien vouloir prendre en considération cette difficulté et le remercie de lui indiquer les solutions qu'il compte mettre en place afin que les jeunes femmes ayant réussi les épreuves d'admissibilité puissent, dans de telles circonstances, continuer à concourir.

Partager

Question au Gouvernement n° 2409 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 11 décembre 2014](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : santé **Tête d'analyse :** épidémies

Analyse : peste. Madagascar. lutte et prévention

Le débat

ÉPIDÉMIE DE PESTE À MADAGASCAR

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé. Elle porte sur la recrudescence d'une maladie que l'on croyait éradiquée mais qui, depuis vingt ans, fait de plus en plus de victimes dans le monde. Non, la peste n'est pas une pathologie du passé. Elle réapparaît dans les zones de conflit et dans les pays les plus pauvres.

Madagascar est devenu le pays le plus touché et les raisons de s'inquiéter sont, cette année, plus sérieuses que jamais. Pour commencer, l'épidémie s'est déclarée plus tôt dans l'année : 40 morts sont déjà à déplorer et 119 cas ont été recensés. En outre, la capitale n'est plus épargnée. Antananarivo compte une victime et un cas déclaré.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, le risque de développement de la maladie est à présent réel en raison de la haute densité de la population et des faiblesses du système de santé. La Grande Île est confrontée aux deux formes de la maladie : la peste bubonique, transmise par les puces des rongeurs infectés, et, surtout, la peste pulmonaire, très contagieuse, transmissible par voie aérienne et dont l'incubation ne dure que quelques heures. La grande majorité des malades sont aujourd'hui atteints par la forme la plus grave qui, si elle n'est pas traitée à temps, peut provoquer la mort en moins de trois jours.

Déforestation rapide, augmentation des températures, mondialisation des échanges, résistance de la bactérie aux antibiotiques : tous ces facteurs se conjuguent pour une propagation encore plus rapide de la maladie.

Afin que le scénario dramatique d'Ebola ne se renouvelle pas, la France ne devrait-elle pas, madame la ministre, prendre une initiative forte au plan européen, voire international, pour lutter contre une maladie dont la vitesse de transmission est sans équivalent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, madame la députée Huguette Bello, depuis le début du mois de novembre, Madagascar est confronté à une nouvelle flambée épidémique de peste.

Il faut souligner que la peste recule partout dans le monde, mais que l'Afrique reste le continent le plus concerné et que Madagascar concentre 30 % des cas identifiés à l'échelle mondiale. Nous avons déjà 40 morts à déplorer pour 119 cas identifiés.

Il y a deux formes de peste. La première, la peste bubonique, se transmet à l'homme par les puces et se caractérise par l'apparition de ganglions tuméfiés. Si le diagnostic est posé rapidement, le traitement peut se faire avec succès par les antibiotiques. La seconde, la peste pulmonaire, est l'une des maladies les plus dramatiques qui soient, puisqu'elle peut tuer en moins de vingt-quatre heures. Elle se déclare lorsque la maladie atteint les poumons, se transmet d'homme à homme lorsque le malade tousse. Il s'agit d'une forme très grave, mais rare, puisqu'elle ne concerne que 2 % des cas enregistrés.

Face à cette situation, des mesures fortes ont été prises. Tout d'abord, plusieurs acteurs français et internationaux sont pleinement mobilisés : la Croix-Rouge, l'Institut Pasteur et l'Organisation mondiale de la santé. Un appui technique et des ressources humaines sont apportés. Des équipements de protection individuels, des insecticides, des pulvérisateurs et des antibiotiques ont été mis à disposition.

L'Organisation mondiale de la santé ne recommande pas de restrictions au voyage ou au commerce, mais il est évidemment conseillé d'éviter tout contact avec des rongeurs dans les zones urbaines.

Enfin, les experts ont estimé que les touristes pouvaient continuer à se rendre sur place et qu'il n'y avait pas de résistance aux antibiotiques. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

M. Alain Marsaud. On n'ira pas !

Partager

Question écrite n° 56368 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 27 mai 2014](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : sports **Tête d'analyse :** activités physiques et sportives

Analyse : accueils collectifs de mineurs. animateurs. formation

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur la différence qui existe entre les âges requis pour diriger les accueils collectifs de mineurs (ACM) selon que l'on est titulaire du BPJEPS option « loisirs tout public » (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BAFD (brevet d'aptitude à la fonction de directeur). Dans le premier cas, le titulaire doit être âgé de 18 ans tandis qu'il est nécessaire d'avoir 21 ans révolus pour s'engager dans le cursus débouchant sur le BAFD. Cette différence fait l'objet d'interrogations dans la mesure où il existe une équivalence entre ces deux brevets : le titulaire d'un BPJEPS option LTP peut avoir une équivalence avec un BAFD. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si dans un souci de cohérence elle compte abaisser l'âge permettant de s'inscrire dans le cycle de formation débouchant sur le BAFD.

Partager



Gauche
démocrate et
républicaine

Commission

Biographie

Suppléant

Contact

Rattachement au titre du
financement de la vie politique

Déclaration d'intérêts et
d'activités

Membre **de la commission des lois**

Née le 24 août 1950 à Ravine-des-Cabris (Réunion)
Directrice d'école maternelle

M. Olivier Hoarau

Écrire à Mme Huguette Bello

Pour la Réunion, de toutes nos forces

Consulter la déclaration d'intérêts et d'activités de
Mme Huguette Bello

Actualité

Vidéos

Questions

Propositions
(Auteur)

Propositions
(Cosignataire)

Séance
publique

Commission

Positions de
vote

Question écrite n° 56370 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 27 mai 2014](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : enseignement technique et professionnel **Tête d'analyse :** diplômes

Analyse : filière sportive. brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien. réforme. conséquences

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur l'harmonisation des diplômes aux fonctions d'animation et d'encadrement des activités socioculturelles et sportives. En effet, le BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien) qui représente le premier niveau de qualification pour l'animation et l'encadrement des activités sportives et socioculturelles, donne droit à une équivalence avec le BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur) quand il s'agit de l'option « loisirs du jeune et de l'enfant ». Au contraire, quand il s'agit de l'option « loisirs tout public », cette équivalence n'existe pas. Cette dissymétrie n'est pas sans conséquences puisque les personnes titulaires du BAPAAT (LTP) ne peuvent animer les accueils collectifs de mineurs (ACM) car au regard de la législation, elles sont réputées ne pas être qualifiées à cet effet. Pourtant le contenu de la formation qu'elles suivent, aussi bien du point de vue de la législation que de celui de la connaissance des publics, prépare aussi à ce type d'animation. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte harmoniser les deux options de ce diplôme d'État.

Partager

Question écrite n° 56369 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 27 mai 2014](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : sports **Tête d'analyse :** activités physiques et sportives

Analyse : accueils collectifs de mineurs. animateurs. formation

Mme Huguette Bello alerte Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les répercussions liées à la suppression des lignes budgétaires relatives aux bourses d'État accordées pour la préparation du BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur) et du BAFD (brevet d'aptitude à la fonction de directeur). Ces cursus permettent à des jeunes d'accéder à une formation non professionnelle à l'animation et à l'encadrement et d'obtenir les diplômes nécessaires pour la prise en charge d'enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM). Grâce aux bourses, l'accès à ces formations inclusives était ouvert au plus grand nombre et notamment aux plus modestes. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour que le niveau des ressources ne soit pas un obstacle pour accéder à ces formations qui, non seulement, sont des occasions d'insertion sociale mais constituent aussi, pour certains bénéficiaires, un véritable tremplin vers le monde du travail.

Partager

Question au Gouvernement n° 2209 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 22 octobre 2014](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : animaux **Tête d'analyse :** maladies

Analyse : La Réunion. leucose bovine. dépistage

Le débat

LEUCOSE BOVINE À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et porte sur l'inquiétante surmortalité enregistrée dans les cheptels laitiers de La Réunion.

Selon une expertise récente, la cause principale se trouverait dans une maladie non transmissible aux hommes mais très contagieuse : la leucose bovine enzootique.

Alors qu'il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire et que depuis 1990 les cheptels font l'objet, en France et dans l'Union européenne, de mesures de dépistages et de plans d'assainissement, La Réunion est restée à l'écart de toutes ces précautions, à l'exception d'un éphémère plan d'éradication en 2002.

Résultat : 70 % du cheptel laitier est atteint, des éleveurs sont ruinés et ont dû abandonner leur activité, la production laitière a chuté.

Inédite, cette absence durable de dépistage de la leucose bovine s'expliquerait par des dérogations successives, la dernière ayant été renouvelée en 2007 sous la forme d'une simple lettre émanant de la direction en charge de la santé et de la protection animale du ministère de l'agriculture.

Cette dérogation est toujours en vigueur bien qu'aucun texte réglementaire ne l'ait validée.

Sans doute la crainte que trop de bêtes ne soient abattues explique-t-elle que la leucose bovine n'ait jamais été combattue à La Réunion.

Cependant, l'ensemble de la filière laitière a fini par être fragilisée. Un grand nombre d'élevages sont en difficulté ou, pire, ont déjà disparu.

Pourtant, les éleveurs qui supportent seuls les conséquences de ces décisions sont disposés à relancer l'activité laitière pour peu que des mesures appropriées les accompagnent durant cette sortie de crise sanitaire.

Quelles décisions le Gouvernement entend-il prendre pour que La Réunion ne soit plus le seul territoire de l'Union européenne dans lequel la leucose bovine ne fasse pas l'objet d'un contrôle obligatoire et systématique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des outre-mer.

Mme George Pau-Langevin, ministre des outre-mer. Mesdames, messieurs les députés, madame la députée Huguette Bello, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de Stéphane Le Foll, actuellement au salon de l'alimentation avec le Président de la République.

Vous appelez notre attention sur les problèmes rencontrés par les éleveurs à La Réunion et la situation sanitaire préoccupante des élevages.

Je peux comprendre l'inquiétude des exploitants quant à la viabilité sur l'île de ce secteur qui, pourtant, permettait de couvrir les besoins alimentaires d'une grande partie des Réunionnais.

Parmi les difficultés dont vous avez parlé figure la leucose bovine, maladie très contagieuse mais qui, en effet, est sans incidence sur l'homme.

Plusieurs études et expertises scientifiques ont été menées successivement par le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, l'agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, le centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement – le CIRAD –, l'institut de l'élevage ainsi que la direction de l'agriculture et de la forêt, la DAF.

Elles ont conclu que la surmortalité observée n'est pas uniquement imputable à cette maladie et ont recommandé un meilleur encadrement technique des éleveurs dans le domaine des bonnes pratiques d'élevage.

Par conséquent cette maladie, dont la prévalence est mal connue à La Réunion, n'est visiblement pas à l'origine de l'ensemble des problèmes sanitaires que connaissent les éleveurs.

Un plan d'action global sera engagé avec un triple objectif : connaître précisément la situation épidémiologique, définir les conditions d'éradication de la maladie, préciser les mesures techniques et financières mobilisables au bénéfice des éleveurs dans un tel contexte.

J'ajoute que le directeur général de l'alimentation se rendra à La Réunion le 6 novembre et qu'à cette occasion il échangera avec les professionnels et les services de l'État.

Nous essayons ainsi de répondre le plus efficacement possible à la difficulté que vous soulevez.

Partager

Question écrite n° 55425 de Mme Huguette Bello

Publiée le 13 mai 2014 / Question (version imprimable)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, chargée du numérique, sur l'avis n° 14-A-06 en date du 15 avril 2014 sur les marchés de gros du haut et du très haut débit réalisé à la suite à une sollicitation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Dans cet avis, l'Autorité de la concurrence remarque que, pour La Réunion, la concurrence dans la gestion des câbles sous-marins (Safe et Lion) n'est pas suffisante. Selon les fournisseurs d'accès internet qui dépendent de ces câbles, les prix sont en effet encore trop élevés. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites quelle compte donner à cet avis.

Partager

Question écrite n° 61253 de Mme Huguette Bello

Publiée le 22 juillet 2014 / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur l'application, à La Réunion, de la convention collective nationale des services de l'automobile. Il y a plus de trente et un ans, la convention collective départementale de l'auto-moto de La Réunion a été signée. N'intégrant pas les évolutions technologiques et la réglementation européenne, elle a été dénoncée en 2005. Mais, après plus de trois années de négociations entre les partenaires sociaux de la branche automobile, l'objectif d'aboutir à un texte conventionnel est loin d'être atteint. L'échec des négociations est surtout imputable au désaccord sur la définition d'un salaire de base. Cette situation est préjudiciable aux 6 500 salariés que compte cette branche professionnelle à La Réunion. Cette situation les exclut en outre du bénéfice de la formation professionnelle pour laquelle des moyens importants ont été mobilisés et dont la nécessité a été reconnue par les pouvoirs publics. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il compte prendre pour que la convention collective nationale des services de l'automobile soit étendue à La Réunion et que l'ensemble les salariés de cette branche professionnelle aient les mêmes droits sur l'ensemble du territoire national.

Être alerté de la réponse

Partager

Question au Gouvernement n° 1919 de Mme Huguette Bello

Publiée le 4 juin 2014 / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : enseignement supérieur **Tête d'analyse :** diplômés

Analyse : master. deuxième année. nombre de places offertes

Le débat

DIFFICULTÉS D'ACCÈS EN DEUXIÈME ANNÉE DE MASTER

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à Mme la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Alors que se profile la fin de l'année universitaire, de très nombreux étudiants qui ont validé leur quatrième année d'études supérieures vont découvrir, après des milliers d'autres, que la première année de master ne leur ouvre pas automatiquement les portes du master 2, qu'une redoutable sélection leur est imposée au beau milieu de ce cycle et qu'il leur sera bien souvent impossible de poursuivre leur cursus.

À l'origine de cette situation, la réforme de 1998 organise l'enseignement supérieur autour de trois niveaux de diplômes : licence, master, doctorat. Commun à l'ensemble de l'Europe, le système LMD ne s'est pas accompagné, en France, d'une modification des modalités d'accès. Les règles en vigueur sont toujours celles qui existaient avant que le master ne remplace, en 2002, l'ancienne maîtrise.

La chute des effectifs entre les deux années du master est telle que les étudiants sont contraints de se livrer à un véritable tour de France des universités, de multiplier les candidatures, de mobiliser des moyens financiers sérieux et de faire des choix par défaut. Pour les étudiants des universités d'outre-mer, l'éloignement est un obstacle supplémentaire. Le sentiment d'avoir été dupés est réel et décourageant pour tous ceux qui, faute de place, se retrouvent sur le marché du travail avec un master 1 assimilé à une licence et non reconnu sur le plan international. Cette situation explique sans doute pourquoi la France reste le pays d'Europe où le nombre de titulaires de diplômes de niveau « bac plus 5 » est le plus faible.

Au moment où une volonté de simplification conduit à la définition d'une nouvelle nomenclature nationale des masters, les procédures d'accès aux formations conduisant

au diplôme du master seront-elles revues en sorte qu'elles n'entravent plus la réussite de trop nombreux étudiants ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Geneviève Fioraso, secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame la députée, les masters comptent aujourd'hui 290 000 étudiants, dont 150 000 en master 1 et 140 000 en master 2. On ne peut donc pas dire qu'il y ait déperdition entre les deux, mais vous avez raison de souligner que le taux de passage de l'année de M1 à l'année de M2 pour les primo-arrivants en master n'est que de 65 %. Si ce taux a très fortement progressé – de 20 % – au cours des dix dernières années, il demeure néanmoins insatisfaisant. Par ailleurs, dans certaines filières, comme la psychologie, soumise à certaines réglementations, il n'est que de 30 %. Il faut donc prendre des mesures spécifiques. C'est ce que nous avons commencé à faire, en dialogue avec les étudiants, premiers concernés, et les enseignants.

J'ai aussi simplifié, vous l'avez dit, l'ensemble de la nomenclature des formations. Nous avons 10 000 masters en France parce que, par négligence, nous les avons laissés se multiplier. Avec 5 500 intitulés différents, l'offre était illisible pour les jeunes, pour leurs familles, mais aussi pour les employeurs. C'était injuste socialement car seuls les jeunes disposant de réseaux relationnels qui les renseignaient pouvaient se diriger vers les masters qui offraient les plus grandes possibilités d'insertion. Nous avons donc simplifié, et il n'y a plus aujourd'hui qu'un peu plus de 300 masters. C'est une bonne chose, du point de vue social, du point de vue, aussi, de l'insertion.

Ma priorité, la priorité du Gouvernement, c'est bien l'insertion des étudiants. Il s'agit notamment de favoriser les réorientations, de mettre davantage de fluidité dans le passage de l'année de M1 à l'année de M2 pour, précisément, améliorer le taux de réussite à la fin de l'année de M1. Je rappelle que le taux d'insertion professionnelle, lorsqu'on obtient un master, est de plus de 90 %. Il faut donc poursuivre la réforme, au bénéfice de l'insertion professionnelle des étudiants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

Partager

Question écrite n° 53986 de Mme Huguette Bello

Publiée le 22 avril 2014 / Question (version imprimable)

Rubrique : consommation **Tête d'analyse :** sécurité alimentaire

Analyse : poissons. saumon et panga. perspectives

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les conditions d'élevage de deux poissons très consommés en France, à savoir le saumon et le panga. Le premier contiendrait, lorsqu'il est fumé, un mélange de dioxines, de pesticides et de PCB, tandis que le second subirait des traitements à base de pesticides et d'antibiotiques. Il va de soi que ces substances, outre qu'elles participent à la dégradation des écosystèmes, ne sont pas sans risque pour les consommateurs. Par conséquent elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour renforcer la sécurité sanitaire des consommateurs alors que ces derniers sont encouragés dans le même temps par le programme national nutrition santé à consommer du poisson, singulièrement du poisson gras.

Partager

Question écrite n° 54274 de Mme Huguette Bello

Publiée le 22 avril 2014 / Question (version imprimable)

Rubrique : retraites : régime général **Tête d'analyse :** annuités liquidables

Analyse : périodes d'apprentissage. prise en compte

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontées de nombreuses personnes lorsqu'au moment faire valoir leur droit à la retraite elles souhaitent que soient prises en compte les années d'apprentissage effectuées au début des années 70. En effet, si avant juillet 1972 les années d'apprentissage n'était pas cotisées et qu'un dispositif de rachat des trimestres est prévu, aucune disposition ne prévoit qu'il en soit de même pour les périodes ultérieures. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles les salaires d'apprentissage perçus entre le 1er juillet 1972 et le 31 décembre 1973 ne sont pas non plus pris en compte dans le calcul de retraite de certains salariés.

Être alerté de la réponse

Partager

Question écrite n° 46357 de Mme Huguette Bello

Publiée le 17 décembre 2013 / Question (version imprimable)

Rubrique : ordre public **Tête d'analyse :** maintien

Analyse : armes non létales. utilisation. réglementation

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'usage de plus en plus courant en France du taser alors qu'un jeune homme de 21 ans vient de décéder au début du mois de novembre 2013 après avoir reçu une décharge de pistolet électrique taser tirée par un gendarme qui tentait de le maîtriser. Ce nouveau drame intervient quelques mois après que le défenseur des droits a consacré un rapport sur les armes dites « non létales » dans lequel il met en exergue leur dangerosité. Régulièrement saisi sur les cas d'utilisation abusive et de dérapages du taser et du *flashball* par les forces de l'ordre, le défenseur des droits a, en effet décidé de mener une réflexion sur l'usage de ces armes dites à « létalité réduite ». Le taser, qui est un pistolet à impulsions électriques, a été déployé dans les services rattachés au ministère de l'Intérieur à partir de mi-2006. Une circulaire du 11 juin 2010 en a élargi les modalités d'utilisation puisqu'elle a supprimé de la liste des personnes présentant une vulnérabilité particulière « les malades cardiaques » et les « femmes enceintes », celles-ci étant remplacées par les « femmes visiblement enceintes ». Bien que le taser soit une arme de nature à neutraliser un individu en provoquant une perte de contrôle musculaire, les décharges électriques qu'il prodigue sont à la fois douloureuses et très dangereuses dans certains cas. Ses effets (paralysie et douleur aiguë) sont d'ailleurs assimilés à une forme de torture par le comité contre la torture des Nations-unies. Le rapport souligne également que l'usage de cette arme peut présenter un risque pour la santé voire la vie de la personne qu'elle atteint avant d'ajouter que « cet aspect fait l'objet de controverses en France comme à l'étranger, non encore résolues par les études diligentées sur cette arme ». Le Défenseur des droits a présenté plusieurs recommandations visant à encadrer davantage l'utilisation des taser par les forces de l'ordre. Après avoir indiqué que son usage « ne devrait être autorisé qu'en situations très exceptionnelles » et avoir recommandé au ministre de l'Intérieur de « reconsidérer et préciser les situations exceptionnelles », le défenseur des droits demande une harmonisation des interdictions d'usage entre la police et la gendarmerie « par une extension à ces deux corps des interdictions d'usage fixées pour l'un ou l'autre ». Il insiste particulièrement pour que « l'utilisation du taser sur les personnes vulnérables soit plus strictement encadrée ». À cet égard, il accorde une attention spéciale aux « personnes en situation de delirium agité, ou sous l'influence de stupéfiants » en rappelant que « ces états sont susceptibles de réduire, voire annihiler, les effets visibles de l'impact de l'utilisation du taser, ou encore de découpler l'état d'énervement de la personne qui en fait l'objet ». Il recommande d'ailleurs que « les agents habilités à l'usage de cette arme soient sensibilisés à cette question lors de leur formation, et notamment à déceler le comportement anormal d'une personne en état de delirium agité, ou souffrant de troubles psychiques ou encore sous l'influence d'une substance psychotrope ». Plus largement le défenseur préconise que la formation des agents soit renforcée. La durée de la formation initiale (actuellement de 4 heures pour les gendarmes et de deux jours pour les policiers) doit être augmentée « notamment en raison des préconisations du fabricant de l'arme ». Quant à la formation continue, il demande la mise en place d'un dispositif permettant aux agents d'avoir de façon permanente une pleine connaissance de cette arme et de ses conditions d'utilisation. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qui ont été données aux recommandations formulées par le défenseur des droits, en particulier à celles qui concernent la formation des agents habilités à faire usage du taser.

Partager

Question écrite n° 45078 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 10 décembre 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : agriculture **Tête d'analyse :** prix

Analyse : sucre. politiques communautaires

Mme Huguette Bello interroge M. le ministre des outre-mer sur les conséquences du nouveau règlement européen qui supprime, à partir de 2017, les quotas et les prix garantis dont bénéficie le sucre européen. À La Réunion, cette décision va provoquer un véritable bouleversement dans la plus ancienne filière agricole, qui emploie plus de 20 000 personnes. Alors que jusqu'ici elle était intégralement vendue à un prix de référence garanti, la production sucrière sera d'ici trois ans soumise aux seules lois du marché et à la concurrence internationale. Pour les agriculteurs directement concernés comme pour l'ensemble de la société réunionnaise, cette mutation sans précédent est vécue avec appréhension. Tous craignent que la fin des quotas sucriers et des prix garantis ne remette en cause l'ensemble de la filière et les multiples activités liées à la canne, au premier rang desquelles la diversification agricole (animale et végétale) et l'objectif de sécurité alimentaire. L'inquiétude est d'autant plus grande que d'importants efforts ont été accomplis durant ces dernières décennies pour accroître la productivité de cette filière et pour exploiter les multiples potentialités de cette culture notamment environnementales : la canne est désormais une source d'énergie renouvelable non négligeable à La Réunion. Au fil des décennies, l'agriculture réunionnaise s'est structurée autour de filières complémentaires où les cultures destinées à l'exportation ne s'opposent pas à celles tournées vers la satisfaction des besoins élémentaires locaux. 80 % des produits frais consommés par les Réunionnais sont produits localement. Remettre en cause la filière de la canne autour de laquelle ce modèle s'est progressivement construit risque de mettre à mal l'ensemble de l'activité agricole réunionnaise. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer, outre les contours et les modalités de l'étude que le Gouvernement a confiée récemment à un cabinet indépendant, les initiatives qu'il compte prendre, notamment auprès des instances européennes, pour éviter une catastrophe.

Partager



Gauche
démocrate et
républicaine

Commission

Biographie

Suppléant

Contact

Rattachement au titre du
financement de la vie politique

Déclaration d'intérêts et
d'activités

Membre **de la commission des lois**

Née le 24 août 1950 à Ravine-des-Cabris (Réunion)
Directrice d'école maternelle

M. Olivier Hoarau

Écrire à Mme Huguette Bello

Pour la Réunion, de toutes nos forces

Consulter la déclaration d'intérêts et d'activités de
Mme Huguette Bello

Actualité

Vidéos	Questions	Propositions (Auteur)	Propositions (Cosignataire)	Séance publique	Commission	Positions de vote
--------	-----------	--------------------------	--------------------------------	--------------------	------------	----------------------

Question écrite n° 38870 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 1er octobre 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : travail

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre des outre-mer sur l'évolution de l'article L. 2222-1, alinéa 3, du code du travail selon lequel les conventions collectives et accords sont applicables dans les départements d'outre-mer, uniquement si ces textes le précisent expressément. Issu de l'article 16 de la loi du 25 juillet 1994 (loi Perben), cet article exclut les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution de l'application de plein droit des conventions collectives nationales. Dans un accord interprofessionnel « salaires » conclu à La Réunion en mai 2009, les différentes parties signataires (MEDEF, UIR-CFDT, CGTR, CFTC, CFE-CGC, UNSA La Réunion) notent que « la structuration des branches est de nature à favoriser l'amélioration du dialogue social en particulier dans les petites entreprises et à renforcer le tissu économique de l'île [...] et conviennent de poursuivre les démarches engagées entre les partenaires sociaux pour traiter cette question ». Force est de constater que la situation n'a guère évolué puisque les conventions collectives ne trouvent toujours pas leur application dans les régions d'outre-mer. Étant donné le rôle décisif de l'État dans le développement et la structuration du dialogue social, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il compte accorder à la demande d'abrogation de l'article L. 2222-1 alinéa 3 du code du travail.

Partager

Question écrite n° 38666 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 1er octobre 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : emploi **Tête d'analyse :** Pôle emploi

Analyse : fonctionnement. moyens

Mme Huguette Bello alerte M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la répartition des moyens de Pôle emploi entre les régions. En effet, les chiffres que Pôle emploi vient, pour la première fois, de publier font apparaître de fortes disparités entre les régions : si la moyenne nationale s'établit à 166 chômeurs par conseiller, l'écart varie du simple au double. En Picardie, un conseiller suit en moyenne 150 chômeurs tandis qu'en Corse il en suit 66. Dans les outre-mer, la situation est encore plus alarmante. À La Réunion, un conseiller a en moyenne la charge de 222 demandeurs d'emploi. C'est la région qui dispose des moyens les plus faibles pour le suivi des chômeurs. Cette publication révèle en outre le décalage entre l'attribution des moyens et la réalité de l'emploi régional. Ces inégalités se retrouvent au niveau des agences : celles qui disposent des moyens les plus faibles sont souvent situées dans les territoires où le chômage est le plus élevé. La référence aux parcours différenciés ne remet pas fondamentalement en cause les inégalités globales révélées par cette récente publication. À la Réunion, qu'il s'agisse de l'accompagnement renforcé, guidé ou du suivi, les conseillers de Pôle emploi dépassent largement les effectifs prévus par conseillers. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à ces importantes inégalités régionales afin qu'un chômeur, quel que soit son lieu de résidence, puisse prétendre au même accompagnement lorsqu'il s'adresse à Pôle emploi.

Partager

Question écrite n° 46361 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 17 décembre 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une décision de l'aviation civile (DGAC) d'appliquer à La Réunion une réglementation, en vigueur en France continentale depuis 2003, et qui interdit à un aéronef commercial léger de s'écarter de plus de 40 km de son point de départ. Autrement dit, les sociétés proposant des vols touristiques en contrepartie d'une rémunération ne pourront plus le faire au-delà d'un rayon d'action de 40 km. Cette règle, qui ne s'applique pas aux vols non commerciaux, est totalement inadaptée au relief et à la configuration de l'île. Elle inquiète beaucoup les professionnels des activités touristiques puisque si elle devait être appliquée, elle signerait la fin de ces activités et la suppression des emplois qui leur sont liés. Cette décision est d'autant plus regrettable que son application mécanique remettrait en cause un dispositif issu de longues négociations. En effet, pour concilier la tranquillité des riverains, les attentes des touristes et l'activité des professionnels, la base principale des compagnies ULM de La Réunion a été implantée, en 2000, sur le site de Cambaie, à l'ouest de La Réunion, qui présente en outre l'avantage de ne pas interférer avec le trafic croissant des deux aéroports de l'île situés au nord et au sud. Localisée dans la commune qui accueille le plus grand nombre de touristes, cette base ULM, qui est devenue la première base d'Europe en termes de vols, permet aux prestataires de proposer différents circuits de découverte de La Réunion par les airs. Avec cette règle des 40 km, un grand nombre d'entre eux seraient toutefois remis en cause. En particulier, celui qui relie Cambaie au piton de la Fournaise qui est le point phare des circuits touristiques aériens de La Réunion. La distance entre la base ULM et ce volcan est en effet de 55 km. De plus, la configuration de La Réunion fait qu'il n'existe aucun point sur la bande côtière à partir duquel il serait possible de proposer les circuits touristiques classiques sans enfreindre la législation. En fait, avec la règle des 40 km c'est la notion même de circuit qui est mise à mal. Ainsi, le survol du volcan de la Fournaise supposerait, pour respecter cette règle, que tous les ULM s'installent à Pierrefonds dans le sud, saturant du même coup un aéroport non prévu pour un tel trafic d'appareils légers. Mais, dans ce cas, les autres sites et paysages remarquables deviendraient à leur tour hors de portée car situés au-delà des 40 km. Pour que cette réglementation élaborée pour un territoire de 550 000 km² puisse être appliquée à La Réunion (2 500 km²) sans conséquences dramatiques, la base ULM devrait être implantée en plein centre de l'île, ce qui est physiquement impossible dans une île aussi montagneuse que La Réunion. Face à la menace que l'application de cette réglementation fait peser sur un secteur qui, au prix de lourds efforts, a su se structurer et participe désormais pleinement au développement touristique et économique de l'île, elle lui demande de bien vouloir prendre en compte la situation particulière de La Réunion en sorte d'adapter le texte de référence à la réalité topographique, touristique et économique d'un territoire insulaire situé dans l'hémisphère sud. Une telle adaptation est d'ailleurs conforme à l'article 73 de la Constitution lorsqu'il prévoit que « dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ».

Partager

Question au Gouvernement n° 1474 de Mme Huguette Bello

Publiée le 8 janvier 2014 / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Le débat

CONSÉQUENCES DU CYCLONE BEJISA À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Merci pour vos bons vœux, monsieur le président, et permettez-moi également de souhaiter une bonne année à l'ensemble de nos collègues, en particulier à celles et ceux de Bretagne et d'Aquitaine, régions qui subissent aussi en ce début d'année de graves et destructeurs aléas climatiques.

Ma question, qui s'adresse à M. le ministre des outre-mer, porte sur l'épisode cyclonique qui vient de balayer La Réunion. Si certaines zones ont été davantage touchées, comme l'Ouest, aucune d'entre elles n'a été épargnée. Des vents violents, des pluies abondantes, mais aussi une forte houle ont provoqué des dégâts considérables et sont à l'origine du décès d'une personne. Plusieurs lignes à haute tension ont été endommagées, privant d'électricité plus de 180 000 foyers. Le réseau de distribution d'eau potable a été mis à mal, les communications téléphoniques sont souvent impossibles et le réseau routier est quasiment impraticable. Quant au port de Saint-Gilles que le cyclone a touché de plein fouet, il est hors d'état.

Grâce au travail des équipes de professionnels et de l'armée et à la solidarité qui règne au sein de la population, la situation se résorbe très progressivement, même si plusieurs jours sont encore nécessaires pour que chaque famille retrouve une vie à peu près normale. Tous les secteurs d'activité sont au ralenti. L'agriculture, elle, est dévastée. La saison des fruits est terminée. Les cultures maraîchères sont intégralement détruites. Le recours à l'exportation, parfois depuis Rungis, est à l'ordre du jour. Les conséquences sur les prix, donc sur le pouvoir d'achat, sont immédiates.

Lors de votre visite, monsieur le ministre des outre-mer, vous avez pu mesurer l'étendue des dommages chez les particuliers comme dans l'espace public. Les Réunionnais vous savent gré de votre détermination pour qu'un arrêté de catastrophe naturelle soit pris le plus rapidement possible. Nous présenterons des dossiers complets et formons le vœu que les victimes de Bejisa n'aient pas à subir elles aussi de trop longs délais avant d'être indemnisées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des outre-mer.

M. Victorin Lurel, ministre des outre-mer. Vous l'avez dit, madame la députée, La Réunion a été durement frappée par le cyclone tropical Bejisa les 2 et 3 janvier. Je

m'y suis rendu très rapidement pour constater les dégâts et pour y réaffirmer la solidarité nationale. Nous avons à déplorer un mort, une personne âgée, et quinze blessés, dont deux graves.

La solidarité nationale s'est immédiatement exprimée par un renforcement des moyens humains et matériels : 100 militaires des formations militaires de la sécurité civile s'y sont rendues immédiatement, 370 soldats des forces armées du sud de la zone de l'océan Indien ont été à pied d'œuvre ainsi que 680 sapeurs-pompiers et 370 agents EDF, dont cinquante-cinq qui venaient de métropole. En quatre jours, on a presque tout réparé alors que les réseaux électriques étaient très sérieusement dégradés et que 180 000 foyers étaient privés d'électricité. Au moment où je vous parle, il n'en reste plus que 25 000, sachant que 2 000 foyers sont encore privés d'eau. De même, les routes ont été réparées, sauf à Saint-Louis. Bref, en très peu de temps, la solidarité s'est exprimée, et la mobilisation des Réunionnais eux-mêmes a été au rendez-vous.

Comme je vous l'ai affirmé à La Réunion, la solidarité nationale ne manquera pas et l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devrait être pris avant la fin de ce mois. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SRC et GDR.*)

Partager

Question écrite n° 30783 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 2 juillet 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : assurances **Tête d'analyse :** assurance véhicules terrestres à moteur

Analyse : autocaravanes. réglementation.

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur l'impossibilité à laquelle se heurtent les personnes qui souhaitent assurer un *camping-car* destiné à la location touristique. En effet, qu'elles interviennent à titre personnel, dans le cadre d'une association ou d'une entreprise individuelle, ces personnes sont confrontées au même refus. L'alternative est toujours la même : ne pas utiliser de *camping-car* pour leur activité touristique, ou alors procéder aux locations touristiques mais sans *camping-car*. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer la couverture de ce risque particulier.

Partager

Question écrite n° 36966 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 10 septembre 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : collectivités territoriales

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) lorsqu'il s'agit des collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution. Cette répartition s'effectue au sein de trois enveloppes : une enveloppe regroupant les collectivités métropolitaines, une autre regroupant les collectivités des départements d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, et une troisième regroupant les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna et du département de Mayotte. Cette segmentation conduit à exclure du bénéfice du FPIC 50 % des communes isolées et 40 % des ensembles intercommunaux des DOM (hors Mayotte). Or, au regard des seuils d'éligibilité en vigueur en France continentale, la plupart des collectivités d'outre-mer ainsi exclues devraient bénéficier du FPIC. Rappelons en effet que le revenu moyen par habitant contribue pour 60 % à la constitution de l'indice synthétique intervenant dans la détermination du reversement du FPIC, et que, en moyenne, les revenus constatés dans les régions d'outre-mer sont significativement inférieurs à la moyenne nationale. Le système en vigueur revient à exclure du bénéfice du FPIC les collectivités affichant les niveaux de revenus les moins faibles au sein de la catégorie la plus pauvre. Par ailleurs, il existe une dissymétrie entre les systèmes de reversement et de prélèvement du FPIC. À la différence du reversement, le prélèvement n'est, lui, pas soumis à un dispositif spécifique pour les collectivités des DOM (hors Mayotte). Leur potentiel financier agrégé par habitant (également utilisé dans l'indice synthétique intervenant dans le reversement du FPIC) est comparé à la même moyenne nationale que celle utilisée pour les collectivités métropolitaines. Elle lui demande de bien vouloir porter une attention particulière la modification des articles L. 2336-4 et L. 2336-5 du CGCT afin que le principe du droit commun appliqué aux collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution (hors Mayotte), déjà en vigueur pour ce qui concerne le dispositif de prélèvement, soit également étendu au dispositif de reversement du FPIC. Une telle modification permettrait d'accorder la même valeur aux critères de répartition du FPIC sur l'ensemble du territoire national.

Partager

Question au Gouvernement n° 1394 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 28 novembre 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Le débat

FERMETURE DE L'USINE COLGATE-PALMOLIVE À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à M. le ministre du redressement productif. Elle porte sur la fermeture annoncée, il y a quelques jours, de la filiale réunionnaise de la compagnie américaine Colgate-Palmolive. Spécialisée dans la fabrication de produits ménagers d'entretien, la Société industrielle de Bourbon, la SIB, créée il y a trente-cinq ans, a décidé de cesser son activité de production dans l'île, au motif du niveau trop élevé des coûts de fabrication et d'une moindre compétitivité du site. De confortables dividendes ont toutefois été versés, y compris en 2012.

Au nom des économies d'échelle, les produits destinés au marché réunionnais devraient désormais être fabriqués dans la plus importante usine d'Europe du groupe, située à Compiègne, avant d'être exportés à plus de 10 000 kilomètres, en dehors de toute considération relative aux circuits courts de distribution et aux bilans carbone. Cette délocalisation devrait s'opérer au détriment des trente-deux salariés de l'usine, dont les deux tiers ont plus de 45 ans, et des nombreux sous-traitants. Sur un marché du travail où le taux de chômage atteint 30 %, il est facile d'imaginer que leurs perspectives de réinsertion locale sont plus que limitées. Cette décision remet également en cause le modèle d'import-substitution développé avec succès à la Réunion durant ces dernières décennies. Elle pose la question des stratégies des multinationales dans les régions d'outre-mer, surtout lorsqu'elles bénéficient des dispositifs publics de soutien à l'emploi. De fait, la Société industrielle de Bourbon a perçu 320 000 euros au titre des exonérations de cotisations sociales. La sauvegarde de l'emploi et la préservation de l'outil de production sont au cœur des préoccupations du ministère du redressement productif. L'un et l'autre sont en danger dans cette usine. Les salariés de la Société industrielle de Bourbon sont les premières victimes des restructurations du géant américain. Seront-ils les premiers bénéficiaires de votre intervention directe à La Réunion ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique.

Mme Fleur Pellerin, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique. Madame la députée, avec Victorin Lurel, actuellement en déplacement en Polynésie, et Arnaud Montebourg, qui se trouve au sommet franco-espagnol (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP*), nous sommes particulièrement attentifs à la situation de la Société industrielle de Bourbon. Le groupe Colgate-Palmolive, actionnaire unique, a annoncé, le 21 novembre, qu'il envisageait d'arrêter la production à la Réunion et de fermer la société dans les tout prochains mois. Ce projet de cessation d'activité est ainsi motivé par l'actionnaire : « Dans le but de sauvegarder la compétitivité du secteur d'activité du groupe, auquel appartient la Société industrielle de Bourbon, il serait envisagé de cesser toute production à La Réunion et de fermer l'usine à la fin du premier semestre 2014 au plus tard ». Cela a été dit, la production serait transférée vers d'autres usines du groupe, à savoir les usines de Compiègne et de Rillieux.

La direction annonce que l'hypothèse d'investissements productifs dans la SIB a été envisagée : je peux vous assurer que les services de l'État vont vérifier ce point important. En effet, tant les salariés du groupe que les élus ou l'État ont été très surpris d'apprendre cette décision de fermeture de l'entreprise, puisque que celle-ci n'avait pas rencontré de difficultés significatives. Elle n'est pas connue des services pour des retards de paiement ou des dettes fiscales. Cette décision de fermer une usine apparemment viable ne peut manquer de susciter des réactions vives des élus et des salariés, alors même que La Réunion, vous l'avez rappelé, est confrontée à un chômage important.

À la brutalité de l'annonce de cette décision, dans un contexte économique dégradé, s'ajoute l'étrangeté des motifs développés par le groupe Colgate-Palmolive pour justifier l'inadaptation de l'outil industriel. Ces motifs, ce sont des contraintes structurelles propres à une petite économie insulaire, l'absence d'économies d'échelle et le manque de profondeur du marché. Comme ces contraintes ne sont pas nouvelles, l'État sera très attentif aux motivations réelles qui ont conduit à cette annonce, et nous serons mobilisés pour assurer la pérennité d'une activité industrielle sur le site et l'accompagnement des salariés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

Mme Huguette Bello. C'est tout ?

Partager

Question écrite n° 40458 de Mme Huguette Bello

Publiée le 22 octobre 2013 / Question (version imprimable)

Rubrique : énergie et carburants **Tête d'analyse :** électricité

Analyse : télérelève. compteurs. déploiement.

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'impact de l'installation des nouveaux compteurs électriques Linky, dont la généralisation est prévue à partir de 2016, sur la facture d'électricité des consommateurs. Selon l'association de consommateurs UFC-Que choisir, qui vient de rendre publique une étude, l'installation des compteurs Linky, plus sensibles aux dépassements de puissance que les anciens compteurs, va entraîner une vague de changements d'abonnements, qui représentera un surcoût important pour les consommateurs. En effet, 55 % des consommateurs d'électricité disposent aujourd'hui d'un abonnement qui n'est pas adapté à leur consommation réelle : 18 % d'entre eux (soit 5 millions de foyers) paient un abonnement trop élevé par rapport à leurs besoins tandis que 37 % (plus de 10 millions de ménages) disposent d'une puissance d'abonnement inférieure à la puissance réellement appelée. L'arrivée de Linky va donc obliger les foyers sous-abonnés à passer à une puissance d'abonnement supérieure même si leur surconsommation actuelle est faible ou ponctuelle. Au final, le seul changement d'abonnement entraînera pour ces consommateurs un surcoût annuel de 308 millions d'euros. En plus du surcoût de l'abonnement qui touchera les 10 millions de ménages sous-facturés, tous les foyers mal abonnés se verront facturer leur changement d'abonnement, soit 36,21 euros TTC. Le passage au compteur intelligent, pourtant présenté comme « gratuit », représenterait donc au total 545 millions d'euros de surcoûts pour l'ensemble des foyers mal abonnés. Suite à cette

publication, la Commission de régulation de l'énergie a déclaré que les usagers « ne paieront rien lorsque le gestionnaire de réseau changera leur compteur [...] et que les frais de comptage, aujourd'hui comme demain, sont intégrés à la facture du consommateur dans la partie tarif d'utilisation des réseaux d'électricité ». Elle a également rappelé qu'elle a demandé, dans une délibération datant de juillet que "la prestation de changement de puissance soit réalisée gratuitement par ERDF". Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour limiter l'impact des nouveaux compteurs sur la facture de tous les usagers et, le cas échéant, pour les rassurer sur la neutralité financière du changement.

Partager

Question écrite n° 32702 de Mme Huguette Bello

Publiée le 16 juillet 2013 / Question (version imprimable)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés que rencontrent les étudiants de l'université de La Réunion lorsqu'ils souhaitent se présenter au concours d'entrée dans un centre de formation professionnelle notarial (CFPN). Il existe en effet actuellement onze Centres tous situés en France continentale. Ce sont des établissements d'utilité publique placés sous le contrôle du garde des sceaux, ministre de la justice, et gérés par un conseil d'administration. Ils organisent un concours par an et chaque candidat ne peut se présenter dans plus d'un centre. Si les épreuves orales sont différentes d'un centre à l'autre, les épreuves écrites se déroulent de manière simultanée dans tous les centres et portent sur des sujets identiques dans les trois disciplines au programme du concours. Pour tenir compte de l'éloignement mais aussi du nombre de candidats potentiels dans une région, des sections locales ont été créées. C'est ainsi qu'une section locale a vu le jour à Caen, en Auvergne ou encore à Fort-de-France. Dans ce dernier cas, la création de la section martiniquaise, qui concerne les candidats des Antilles et de la Guyane, s'est accompagnée d'une adaptation générale des horaires en sorte de prendre en compte le décalage horaire. En dépit du nombre de plus en plus élevé d'étudiants réunionnais souhaitant suivre la formation de notaires par la voie professionnelle et alors que l'éloignement des centres de formation occasionne des frais importants quand il n'est pas un obstacle dissuasif, La Réunion n'est pas dotée d'un centre d'examen ni d'une section locale. Ainsi ces étudiants n'ont-ils comme possibilité que la voie universitaire et le master 2 « droit notarial » proposé par l'Université de la Réunion où le nombre de places est très limité (entre 20 et 25 étudiants par promotion) et leur admission loin d'être aisée. À titre d'exemple, pour l'année 2012-2013, ce master 2 n'a accueilli que 4 étudiants titulaires d'un master 1 de droit délivré par l'université de La Réunion. Pour la prochaine promotion 2013-2014, cette proportion devrait à peine dépasser les 15 %. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour que les jeunes étudiants de La Réunion qui aspirent à devenir notaire puissent se présenter eux aussi aux concours d'entrée dans un centre de formation professionnelle notariale sans être pénalisés du seul fait de leur éloignement.

Partager

Question au Gouvernement n° 1171 de Mme Huguette Bello

Publiée le 9 octobre 2013 / Question (version imprimable)

Rubrique : femmes **Tête d'analyse :** politique à l'égard des femmes

Analyse : femmes victimes de violence. enquête VIRAGE

Le débat

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à Mme la ministre des droits des femmes. Au cours de ces derniers mois, plusieurs drames sont venus, une fois de plus, rappeler combien les violences faites aux femmes restent une réalité douloureuse. À la Réunion, cette année, cinq femmes sont mortes sous les coups portés par un proche, d'autres ont été grièvement blessées par leur conjoint.

En même temps qu'ils provoquent d'immenses détresses familiales et suscitent l'indignation générale, ces drames confirment l'urgence d'une réponse politique globale. L'adoption d'une loi-cadre permettrait de donner une visibilité et une cohérence plus fortes aux dispositifs existants et à ceux qui devront être créés. Je pense notamment à l'hébergement d'urgence.

Une telle loi serait aussi un signal important adressé à l'ensemble de la société. L'action publique doit être à la hauteur du courage des victimes qui, comme le révèlent les statistiques, osent de plus en plus sortir du huis clos familial et dénoncer les violences qu'elles subissent.

Il est également primordial que tous les territoires bénéficient simultanément de l'ensemble des initiatives visant à lutter contre ces violences. Ainsi, nous soutenons pleinement la nouvelle enquête nationale qui doit permettre de disposer de nouvelles données statistiques et une vision approfondie de ce phénomène dans ses multiples dimensions. Par contre, nous regrettons que cette enquête intitulée VIRAGE subisse, comme celle qui l'a précédée, un retard dans les régions d'outre-mer et ne sera menée que d'ici trois ou quatre ans, une fois l'enquête nationale terminée.

Les associations, les collectivités, les femmes, les hommes, tout le monde est prêt, à la Réunion, pour participer dès maintenant à cette enquête. Peut-être même

pourrions-nous formuler quelques idées et participer à l'élaboration du questionnaire général. Pouvons-nous compter sur votre soutien pour un calendrier identique ?
(*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement.

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement. Madame la députée Huguette Bello, permettez-moi d'abord de saluer votre engagement sur ces questions, dans cet hémicycle comme à la Réunion, où j'ai eu l'occasion de me rendre il y a quelques mois. Je vous répondrai simplement en vous disant que j'ai hâte de venir devant cette assemblée pour défendre le projet de loi pour l'égalité entre femmes et hommes, que je porte en ce moment et dont l'un des chapitres est précisément consacré aux violences faites aux femmes. J'espère que vous contribuerez à enrichir encore ce chapitre qui renforce la protection que nous apportons aux victimes et qui s'occupe aussi des auteurs, c'est important.

Mais je vais surtout m'appesantir sur le dernier point que vous avez évoqué, à savoir la nécessité de connaître, d'éclairer, d'enquêter. En la matière, il est évident que plus on éclaire, mieux on adapte les politiques publiques que l'on prend en réponse à ce qui n'est jamais un fait divers, jamais un fait isolé, mais toujours un fait social,...

Mme Huguette Bello. Un fait politique.

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre. ...pas une fatalité, mais quelque chose que l'on peut défaire.

Enquêter, c'est important. La dernière enquête VIRAGE, que vous avez évoquée, date d'il y a quinze ans. Pour le dire autrement, pendant les dix dernières années, pas un des gouvernements qui se sont succédé n'a jugé utile de remettre les moyens pour financer à nouveau une grande enquête comme celle-là, qui nous serait si utile. Nous avons décidé de la relancer et nous y consacrons plus de 1 million d'euros. Nous faisons en sorte qu'elle couvre tous les territoires et, je réponds à votre question, les départements d'outre-mer sont bel et bien concernés.

Mme Huguette Bello. Après !

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre. Elle se fait de façon progressive pas tant pour des questions humaines ou financières que pour des questions scientifiques, parce qu'il faut adapter le questionnaire aux territoires interrogés. Mais je vous rassure sur le fait que des chiffres, vous en aurez bel et bien et que sans attendre que l'enquête VIRAGE arrive sur votre territoire, comme je m'y étais engagée en février dernier, nous travaillons à la création d'un observatoire local, à la Réunion, des violences faites aux femmes, qui va permettre d'y voir déjà beaucoup plus clair. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

Mme Huguette Bello. L'outre-mer, dernière roue de la charrette.

Partager



Gauche
démocrate et
républicaine

Commission

Biographie

Suppléant

Contact

Rattachement au titre du
financement de la vie politique

Déclaration d'intérêts et
d'activités

Membre **de la commission des lois**

Née le 24 août 1950 à Ravine-des-Cabris (Réunion)
Directrice d'école maternelle

M. Olivier Hoarau

Écrire à Mme Huguette Bello

Pour la Réunion, de toutes nos forces

Consulter la déclaration d'intérêts et d'activités de
Mme Huguette Bello

Actualité

Vidéos	Questions	Propositions (Auteur)	Propositions (Cosignataire)	Séance publique	Commission	Positions de vote
--------	-----------	--------------------------	--------------------------------	--------------------	------------	----------------------

Question écrite n° 35855 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 13 août 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : politique extérieure **Tête d'analyse :** Madagascar

Analyse : restitution. perspectives.

Mme Huguette Bello salue la déclaration faite par M. le Premier ministre le 26 juillet 2013 en Nouvelle-Calédonie dans laquelle il s'est engagé à restituer au peuple kanak le crâne du grand chef Ataï qui pour avoir mené une rébellion contre les spoliations foncières de l'administration coloniale française a été combattu, tué et décapité en septembre 1878. Sa tête placée dans le formol, fut présentée à Nouméa, puis expédiée en France pour y être étudiée. La revue d'anthropologie de Paris a consacré un article à cette question. La tête aurait été conservée au musée Broca. Elle fut par la suite officiellement déclarée perdue. Retrouvée en juillet 2011, elle est actuellement entreposée au Musée de l'homme à Paris. Cette restitution serait une réponse à une revendication ancienne et légitime des Kanaks. Elle se situerait dans la logique des restitutions que la France a entamée en 2002 avec la remise à l'Afrique du Sud de la dépouille mortelle de Saartje Baartman, la « Vénus hottentote » ; suivie dix ans plus tard par le retour en Nouvelle-Zélande des têtes maories recensées dans les collections des musées français. Elle l'interroge sur la réponse qu'il compte apporter à la demande exprimée, depuis de longues années par les Malgaches, qui souhaitent que leur soit restituée la tête du roi malgache Toera. Assassiné par les forces françaises dans l'assaut de son camp en août 1897, il fut décapité et sa tête expédiée à Paris. Des démarches pour le retour du crâne du roi Toera à Madagascar auraient été entreprises par les autorités malgaches auprès du Président Pompidou. Elles n'ont toujours pas abouti.

Partager

Question écrite n° 23596 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 9 avril 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : ministères et secrétariats d'État **Tête d'analyse :** économie et finances : personnel

Analyse : affectations à l'étranger. conditions d'accès.

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les règles relatives à l'affectation des personnels des finances publiques dans les trésoreries auprès des ambassades de France à l'étranger. En effet, selon les textes en vigueur, une mutation à l'étranger n'est possible qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans en France continentale. De ce fait, les agents en poste dans un département d'outre-mer ne peuvent pas prétendre aux emplois que la direction générale des finances publiques propose, chaque année, à ses agents dans les trésoreries auprès des ambassades de France. Les agents en poste dans les départements d'outre-mer ne peuvent faire acte de candidature et ne peuvent prétendre à une affectation à l'étranger pour une durée de deux ans renouvelable. Cette disposition ne trouve aucune justification puisque l'exercice des missions de la direction générale des finances publiques requiert, sur l'ensemble du territoire national, le même savoir-faire, la même technicité et le même engagement au service du public. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à ce que les agents considèrent comme une véritable discrimination et pour que tous les personnels des finances publiques soient traités de manière égale quel que soit le lieu où ils exercent leur mission.

Partager

Question écrite n° 36368 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 27 août 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : risques professionnels **Tête d'analyse :** accidents du travail et maladies professionnelles

Analyse : femmes. lutte et prévention

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'augmentation constante des accidents du travail dont sont victimes les femmes. Selon les données de la CNAMTS, au cours de ces dix dernières années, le nombre de ces accidents a diminué de 20 % pour les hommes, mais a augmenté de 27 % pour les femmes. Certes, les 650 000 accidents de travail enregistrés en 2011 concernent pour les deux-tiers les hommes mais la progression est plus importante chez les femmes. Dans certains secteurs comme par exemple celui de l'hôtellerie-restauration, l'indice de fréquence des accidents a diminué de 15 % pour les hommes tandis qu'il a augmenté de 36 % chez les femmes. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les causes de cette évolution soit mieux cernée et que des actions préventives susceptibles de contrecarrer la tendance actuelle puissent être mises en place.

Être alerté de la réponse

Partager

Question écrite n° 24991 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 23 avril 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'insuffisance des sous-titrages et l'absence totale d'audio-description dans les programmes diffusés par les chaînes de télévision d'Outre-mer. Celles-ci accordent une place très limitée à la langue des signes française (LSF). À la Réunion où la TNT a été mise en place depuis 2011, il existe très peu de programmes accessibles à tous, particulièrement aux non-voyants. Cette situation apparaît encore moins compréhensible lorsqu'on sait qu'en France continentale, la totalité des programmes sont accessibles à tous par le biais notamment des sous-titrages et des informations en langue des signes. Pourtant, le pourcentage d'enfants atteints de surdité profonde à la naissance à la Réunion est équivalent à celui de l'Hexagone et une forte majorité d'entre eux, rencontrent ensuite également, du fait leur handicap, des difficultés face à l'écrit. Certes des actions existent depuis le premier flash d'information hebdomadaire avec langue des signes et sous-titrages initié en décembre 2001 par Radio-France Outre-mer (RFO-Réunion). Dix ans plus tard, en 2011, une édition quotidienne d'informations locales avec la langue des signes françaises est lancée. En 2012, Réunion 1ère a conforté cette politique avec plusieurs éditions spéciales accessibles à tous. Pour ce qui est de l'audio-description, le retard est considérable puisqu'il n'existe aucun programme en audio-description à la Réunion. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour que dans les régions d'Outre-mer aussi le maximum de programmes et d'informations soient accessibles à tous.

Partager

Question écrite n° 15586 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 15 janvier 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : transports aériens

Mme Huguette Bello appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les graves perturbations qui ont affecté la desserte Paris-Saint-Denis de la Réunion le dimanche 30 décembre 2012. En effet, le vol AF3518 (dont le départ de Paris-Orly était prévu à 17h30 et l'arrivée à la Réunion à 7h15), a été annulé, les passagers en étant informés à partir de 13h30, c'est-à-dire moins de trois heures avant l'heure limite d'enregistrement. Cet incident intervenu à la veille du réveillon de la Saint Sylvestre a interdit à des centaines de Réunionnais de passer le réveillon auprès des leurs, comme ils l'avaient prévu. Air France ayant invoqué auprès des passagers des raisons techniques pour justifier cette annulation, il apparaît indispensable, dans un souci de transparence, que chaque voyageur puisse disposer de tous les éléments techniques relatifs à cette panne. Les solutions mises en œuvre par Air France ont été également sources de difficultés pour de nombreux passagers, notamment pour ceux qui ne résident pas en région parisienne et qui ont été contraints d'attendre le vol du lundi 31 décembre et d'exposer des frais très lourds. Il est fort regrettable qu'en un pareil jour la compagnie Air France n'ait pas cru devoir affréter un avion de remplacement qui aurait permis à de nombreux Réunionnais de fêter, eux aussi, le Nouvel An dans leur famille, comme ils l'avaient prévu. Les coûts très élevés des billets d'avion sur cette destination demandent souvent de lourds sacrifices aux familles et il est difficilement compréhensible qu'elles aient dû, de surplus, supporter les conséquences des défaillances de cette compagnie. Elle lui demande de bien vouloir intervenir en sorte qu'Air France fasse toute la lumière sur l'annulation du vol AF3518 et d'interroger cette compagnie sur les compensations proposées aux voyageurs. Elle souhaite également savoir quelles dispositions Air France compte prendre pour faire face à de tels incidents sur les lignes desservant les Outre-mer et respecter ainsi ses engagements commerciaux comme ses obligations de service public.

Partager

Question écrite n° 24760 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 23 avril 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : enseignement maternel et primaire **Tête d'analyse :** programmes

Analyse : enseignement musical. perspectives.

Mme Huguette Bello appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que rencontrent actuellement les centres de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI) pour continuer à remplir les missions de formation artistique, supérieure et professionnelle que les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de l'enseignement supérieur leur ont confiées. Depuis trente ans, les neuf CFMI forment des musiciens professionnels dont la qualification est reconnue par le diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école (DUMI). Leur insertion professionnelle s'effectue le plus souvent au sein des collectivités locales et ils interviennent en tant qu'assistants principaux d'enseignement artistique. Leur intervention dans les établissements scolaires est reconnue et appréciée par l'ensemble des acteurs, des parents et des élèves. Il va de soi que leur rôle est appelé à s'amplifier dans le cadre de la refondation de l'école de la République qui préconise l'éducation artistique et culturelle pour tous et dès le plus jeune âge. Elle demande à Mme la ministre de bien vouloir lui indiquer les modalités selon lesquelles le Gouvernement envisage de préserver et de renforcer les centres de formation de musiciens intervenant à l'école en sorte de pouvoir répondre aux attentes des élèves et d'atteindre l'objectif ambitieux de la nouvelle politique de refondation de l'école. Elle souhaite également savoir si la concertation entre les trois ministères concernés (EN, Culture, Enseignement supérieur) sera relancée car celle-ci a toujours été le gage d'un développement durable de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Partager

Question écrite n° 20819 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 12 mars 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les attributions des postes décidées à l'occasion de la dernière révision des effectifs hospitalo-universitaires. En effet, la consultation des listes des postes de professeurs et de maîtres de conférence hospitalo-universitaires (PU-PH et MCU-PH), qui font l'objet de l'arrêté du 8 février 2013 publié au *Journal officiel* du 14 février 2013, fait apparaître que le CHU de La Réunion n'a été doté que d'un seul poste de PU-PH. Les trois autres demandes de postes qui correspondent d'ailleurs aux priorités définies conjointement par l'UFR-santé, le CHU et l'ARS Océan indien n'ont pas obtenu satisfaction. Il s'agit précisément de la création de postes de PU-PH en urologie, en radiologie-imagerie et en immunologie. Si elle devait se confirmer, cette décision aurait des conséquences graves sur le développement de l'UFR Santé et sur celui du CHU de La Réunion. Créé il y a tout juste un an, ce dernier est le 30e mais aussi le plus jeune CHU de France. Parce qu'il en est à ses premières années d'existence, les dotations en ressources humaines se révèlent encore plus cruciales pour consolider sa stratégie, mener à bien les projets définis en concertation avec les différents acteurs, et répondre aux ambitions qu'il s'est fixé en matière de recherche et de formation, en liaison notamment avec les pays voisins. Pour l'heure, l'UFR-santé de La Réunion compte dans ses rangs très peu d'enseignants-chercheurs (4 PU-PH, 2PU, MCU, 3 enseignants associés). Aucun MCU-PH, ni de chefs de cliniques parmi ses effectifs. Une simple comparaison avec d'autres UFR de santé de taille équivalente montre à quel point la Réunion, qui accueille 1 500 étudiants, est sous-dotée. Au regard de l'ensemble de ces éléments et dans le souci commun de proposer aux jeunes Réunionnais une formation de qualité dans des métiers de la santé, elle lui demande de bien vouloir considérer à nouveau l'attribution des postes des effectifs hospitalo-universitaires 2013 en sorte que La Réunion soit également en mesure de mener à bien le grand projet hospitalo-universitaire auquel elle aspire.

Partager

Question écrite n° 24825 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 23 avril 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : fonction publique territoriale **Tête d'analyse :** filière médico

Analyse : sociale

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la situation des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants qui, depuis plusieurs années, demandent la reconnaissance de leurs qualifications, la prise en compte des responsabilités qui leur incombent sans oublier les conditions d'exercice toujours plus difficiles de leur métier, c'est-à-dire de considérer les éléments qui justifient l'intégration du corps des assistants de service social en catégorie A. Les décrets publiés récemment maintiennent la filière sociale en catégorie B. Ils n'intègrent pas le fait que ces personnels suivent, après le baccalauréat, trois années de formation avant d'obtenir le diplôme d'État qui permet de passer le concours externe d'assistant socio-éducatif ou d'éducateur de jeunes enfants. Une intégration en catégorie A serait également l'occasion d'une évolution salariale. Rappelons en effet que le nouvel espace statutaire fait débiter la carrière d'un assistant social à 1,1 fois le SMIC. Aussi, elle demande à Mme la ministre de bien vouloir lui indiquer si, comme cela a été évoqué, ce dossier fera prochainement l'objet d'un nouvel examen qui permettra d'apporter à ces personnels une réponse statutaire correspondant à leur niveau de recrutement.

Partager

Question au Gouvernement n° 870 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 23 mai 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : politique sociale

Le débat

RSTA DANS LES OUTRE-MER

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et porte sur le revenu supplémentaire temporaire d'activité, le RSTA, dont l'échéance est prévue le 31 mai prochain.

Créé lors des mouvements sociaux qui ont marqué les régions d'outre-mer en 2009, ce dispositif est destiné à soutenir le pouvoir d'achat des salariés les plus modestes. Une prime mensuelle dont le montant peut atteindre cent euros est ainsi versée aux salariés dont le salaire est inférieur à 1,4 SMIC. À La Réunion, le RSTA a concerné à ce jour près de 100 000 personnes.

Ce dispositif a précédé la mise en oeuvre du RSA, qui a été étendu aux outre-mer en janvier 2011. La coexistence des deux dispositifs a été assortie d'un droit d'option irréversible entre le RSTA et le RSA " activité ".

Toutefois, les conditions d'éligibilité n'étant pas les mêmes, le passage du RSTA au RSA " activité " n'est pas possible pour tous et ne produit pas toujours les mêmes effets. Si, pour certains bénéficiaires, cette transition peut se traduire par un gain salarial, pour d'autres, elle est synonyme d'une perte de revenus.

À ce jour, à La Réunion, près de 40 000 salariés perçoivent le RSTA, alors que le dispositif doit prendre fin d'ici quinze jours. Nombre d'entre eux ne sont pas éligibles au RSA " activité ", quand d'autres le sont à des conditions plus défavorables.

Monsieur le Premier ministre, conscient des inquiétudes suscitées par cette transition qui ne va toujours pas de soi, vous avez, en décembre dernier, prorogé le RSTA de cinq mois.

Ma question est la suivante : ce délai a-t-il permis au Gouvernement d'envisager une solution qui n'entraîne pas la dégradation du pouvoir d'achat des salariés les plus modestes ou, si ce n'est pas le cas, prévoyez-vous une nouvelle prolongation du RSTA ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des outre-mer.

M. Victorin Lorel, ministre des outre-mer. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, madame la députée Huguette Bello, la question du revenu supplémentaire temporaire d'activité est une question d'actualité, pour ainsi dire brûlante, dans les outre-mer.

Ce dispositif a été intégré, à l'issue des grandes crises sociales de 2009, à l'accord de sortie de crise conclu dans l'ensemble des outre-mer. Il était de nature temporaire et a été reconduit à plusieurs reprises, la dernière prolongation ayant été décidée par le Premier ministre le 10 décembre 2012.

Un revenu supplémentaire temporaire a été créé pour assurer la transition avec le RSA, qui n'existait pas, alors, dans les outre-mer, l'ancienne majorité ne l'ayant pas appliqué immédiatement à ces territoires.

Ce dispositif, qui s'est révélé nécessaire, arrive bientôt à terme. Il faut être clair : l'État ayant pris ses responsabilités, c'est aujourd'hui aux partenaires sociaux, par le dialogue social, par la politique contractuelle, à assurer, s'il le faut, la perpétuation de ce dispositif.

On vient de le faire à La Réunion, au sein de la filière du BTP, par un accord signé le 6 mai dernier portant sur les salaires et préservant le RSTA. On l'a fait également dans d'autres territoires. Chacun est donc placé devant ses responsabilités pour préserver le pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SRC.*)

Partager

Question écrite n° 13918 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 18 décembre 2012](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les moyens déployés à La Réunion pour lutter contre les incendies. Suite aux feux de 2010 et surtout de 2011 qui ont ravagé la forêt du Maïdo et brûlé des milliers d'hectares au cœur du parc national, il est apparu que les moyens aériens adaptés n'avaient pas été engagés assez rapidement. En 2011, il avait fallu attendre plusieurs jours et une intense mobilisation des élus, des citoyens et des médias avant que les Dash 8 n'entrent en action. Ces expériences ont incité l'État à doter La Réunion de nouveaux moyens de lutte contre les incendies. C'est ainsi qu'un pelicanrome vient d'être installé qui permet d'incorporer des produits retardants dans l'eau dont les avions bombardiers sont chargés. Cet équipement est installé sur le site de l'aéroport de Pierrefonds dans le sud de l'île. Parallèlement, pour la saison des feux 2012, un Dash 8 a été positionné ainsi qu'un détachement composé de quatre pilotes et de trois techniciens. Ce dispositif devrait être allégé à la fin du mois de janvier 2013 au début de la période des pluies. En effet, il ne semble pas pour l'instant que le Dash 8 soit positionné à demeure à La Réunion. Elle lui demande de bien vouloir lui confirmer le maintien du Dash 8 jusqu'en janvier. Cette information est également nécessaire pour les équipages dont il faut organiser la relève. L'an dernier, à la mi-décembre, l'organisation s'est faite au jour le jour et s'est révélée très éprouvante pour les personnels. Par ailleurs, elle souhaite savoir si la Direction de la sécurité civile a l'intention de continuer à privilégier le Dash 8 comme moyen d'intervention aérien. Des solutions alternatives ont été évoquées, notamment des hélicoptères russes Kamov. Mais les capacités de ces appareils (volumes d'eau transportées plus faibles, moindre vitesse de déplacement et vol à altitude moins élevée) ne sont pas les plus adaptées, contrairement au Dash 8, aux caractéristiques du relief de La Réunion. Enfin, de manière plus durable, elle demande au Ministre de lui indiquer si la mise à disposition permanente à La Réunion d'un Dash 8 est toujours envisagée. Cette solution avait été fortement évoquée lors de l'incendie de 2011 : elle aurait l'avantage de doter la Réunion de moyens aériens pouvant assurer une véritable protection de ses sites dont certains sont classés au Patrimoine mondial de l'Humanité. Elle constituerait en outre un élément notable de coopération régionale avec les îles voisines de l'océan Indien.

Partager



Gauche
démocrate et
républicaine

Commission

Biographie

Suppléant

Contact

Rattachement au titre du
financement de la vie politique

Déclaration d'intérêts et
d'activités

Membre **de la commission des lois**

Née le 24 août 1950 à Ravine-des-Cabris (Réunion)
Directrice d'école maternelle

M. Olivier Hoarau

Écrire à Mme Huguette Bello

Pour la Réunion, de toutes nos forces

Consulter la déclaration d'intérêts et d'activités de
Mme Huguette Bello

Actualité

Vidéos	Questions	Propositions (Auteur)	Propositions (Cosignataire)	Séance publique	Commission	Positions de vote
--------	-----------	--------------------------	--------------------------------	--------------------	------------	----------------------

Question au Gouvernement n° 691 de Mme Huguette Bello

Publiée le 28 mars 2013 / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : logement

Le débat

LOGEMENT OUTRE-MER

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Monsieur le ministre des outre-mer (" *Chavez !* " *sur les bancs du groupe UMP*),...

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues.

Mme Huguette Bello. ...la semaine dernière, le Président de la République a présenté un plan d'urgence pour le logement. Ce plan ambitieux vise, en vingt mesures, à accélérer les investissements, à lever les obstacles à la construction, à favoriser la rénovation énergétique. Mais peu d'entre elles trouveront une application dans les régions d'outre-mer où le secteur du logement traverse également une crise grave.

À la Réunion, 26 000 familles attendent un logement social, tandis que la construction dans le parc privé s'est effondrée. Cette situation n'est pas non plus sans incidence sur l'emploi. Le secteur du bâtiment et des travaux publics a déjà perdu plus de 8 500 postes.

Dynamiser le logement social passe par l'adoption de mesures spécifiques. Ainsi, il est urgent de revoir le mécanisme des garanties d'emprunt. Les communes et les intercommunalités ne sont pas en mesure d'intervenir à hauteur de 85 %. Sans changement, des projets continueront à être retardés, voire bloqués.

L'insuffisance du foncier aménagé est aussi un obstacle récurrent à la construction de logements. Une remise à plat des mécanismes serait la bienvenue.

Même si elle est forcément différente sous nos latitudes, la rénovation des logements s'avère indispensable dans le parc ancien.

Accélérer les constructions passe également par une consolidation des modalités de financement du logement social qui, en outre-mer, relève du budget, mais aussi de la défiscalisation. Le plafonnement à 4 % du revenu imposable a été censuré, et l'agrément européen prend fin en décembre prochain.

Dans le secteur libre et intermédiaire, actuellement au point mort, la relance requiert une modification des caractéristiques du dispositif issu de la loi Duflot.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que, dans les régions d'outre-mer également, le logement social soit la cible d'un " choc de confiance ".

M. Lucien Degauchy. On n'a rien compris !

M. le président. La parole est à M. le ministre des outre-mer. (" *Chavez ! Chavez !* " *sur les bancs du groupe UMP*.)

M. Victorin Lurel, ministre des outre-mer. Madame la députée Huguette Bello, la crise économique existe aussi dans les outre-mer. Je peux vous confirmer que le plan d'investissement pour le logement, annoncé et présenté par le Président de la République le 21 mars dernier, s'appliquera intégralement, dans toutes ses composantes, dans les outre-mer.

Concernant le financement, la ligne budgétaire unique a été, comme vous le savez, sanctuarisée à hauteur de 275 millions d'euros en autorisations d'engagement, et 230 millions d'euros en crédits de paiement.

Concernant la défiscalisation, la loi ayant été déferée au Conseil constitutionnel par l'opposition, la partie proportionnelle du plafonnement des avantages fiscaux a été censurée ; mais nous conservons la majoration de la partie forfaitaire à 18 000 euros. C'est absolument indispensable ! (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP*.)

Je répète devant la représentation nationale que la défiscalisation, couplée avec la ligne budgétaire unique, est absolument nécessaire.

Nous sommes ainsi passés de 4 500 logements à 7 600 logements. Si l'on veut répondre à la demande sociale, il faudrait construire chaque année au moins 10 000 logements, et ce pendant dix ans. Nous maintenons donc l'effort.

La TVA sera très bientôt à 5,5 % ; mais il est bon de rappeler que dans les outre-mer, la TVA immobilière est à 2,1 %, ce qui est déjà beaucoup plus favorable.

Enfin, pour ce qui concerne le logement intermédiaire, ma collègue Cécile Duflot a créé un dispositif - d'abord censuré par suite d'une saisine du Conseil constitutionnel par l'opposition - prenant le relais du Scellier outre-mer. Il faut attendre la montée en puissance de ce nouveau dispositif, plus favorable que ce qui existe dans l'hexagone, qui prévoit une réduction d'impôt de 29 % dans la limite de 300 000 euros et sur une période de location de 9 ans.

Pour le foncier lui-même...

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

Partager

Question au Gouvernement n° 603 de Mme Huguette Bello

Publiée le 28 février 2013 / Question (version imprimable)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Le débat

EMPLOIS AIDÉS À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

M. Philippe Meunier. Et du chômage !

Mme Huguette Bello. Depuis plus de deux semaines, la Réunion connaît à nouveau des incidents et parfois des explosions de violence. Dans plusieurs communes, des jeunes manifestent. Ils n'ont qu'une seule revendication : un emploi. À vrai dire, cette demande publiquement exprimée dans les rues est celle de toute la société réunionnaise ! Personne n'est plus à l'abri d'un chômage massif qui ne cesse de s'amplifier ! Alors que la population active augmente continuellement, des milliers d'emplois ont disparu dans le secteur marchand, notamment dans le bâtiment et les travaux publics !

M. Patrice Verchère. Merci Duflot !

Mme Huguette Bello. Le secteur solidaire doit faire face à la baisse des contrats aidés. Personne n'a oublié les dernières mesures gouvernementales en faveur de l'emploi des jeunes. Toutefois, la mise en oeuvre des emplois d'avenir s'avère plus difficile que prévu ! (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

Plusieurs députés du groupe UMP. Eh oui !

Mme Huguette Bello. Elle requiert sans doute quelques ajustements prenant en compte la situation financière des communes, auxquelles la chambre régionale des comptes reproche déjà des montants de frais des personnels élevés. La jeunesse veut travailler ! Elle le dit chaque jour, sur tous les tons ! Les réponses passeront nécessairement par une relance de l'activité économique, par la consolidation du secteur solidaire et, dans l'immédiat, par la reconduction des contrats aidés à leur niveau de 2012.

Ma question est donc double. Ne serait-il pas opportun de créer un pôle emploi dédié à l'économie solidaire ? Une telle structure améliorerait l'insertion professionnelle des bénéficiaires tout en favorisant la structuration des filières et la gestion plus transparente des contrats aidés.

Nous souhaitons également savoir si le comité interministériel pour la jeunesse réuni ces jours-ci pourrait trouver un prolongement à la Réunion, afin que notre jeunesse puisse bénéficier elle aussi des dispositifs... (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. Merci, madame la députée.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

M. Philippe Meunier. Et du chômage !

M. Michel Sapin, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Mesdames et messieurs les députés, madame la députée Huguette Bello, vous soulignez la situation particulière de l'outre-mer en général et de la Réunion tout spécifiquement en matière de chômage des jeunes. Partout et toujours, le chômage des jeunes est insupportable. Il est en moyenne de 24 % en France mais les taux peuvent monter chez vous jusqu'à 50 %, voire 60 % dans certains quartiers ou villes de la Réunion. Cette situation est insupportable...

M. Patrick Balkany. Et que font les socialistes ? Rien !

M. Michel Sapin, ministre. ...pour vous, pour nous et bien entendu pour les jeunes concernés. C'est la raison pour laquelle chaque politique décidée par ce gouvernement inclut des dispositifs spécifiques pour l'outre-mer, dont la Réunion.

Je reprends l'exemple des emplois d'avenir auquel vous avez fait allusion : 5 000 emplois d'avenir ont été fléchés pour la Réunion. Vous savez aussi qu'outre-mer nous ouvrons ces emplois d'avenir à des niveaux de qualification supérieurs à ceux auxquels ils sont ouverts sur le territoire métropolitain. Il faut en effet donner un avenir à ceux qui ont fait l'effort d'obtenir une qualification et qui pourtant ne trouvent pas aujourd'hui l'emploi auquel ils ont droit. Nombreux sont ceux, à la Réunion, qui ont fait un effort pour promouvoir les emplois d'avenir. Votre commune, madame la députée, a mis en place des emplois d'avenir. D'autres se sont engagées à embaucher 100, 200 ou même 300 emplois d'avenir.

Cette mobilisation de tous, chacun à sa place, doit continuer. La communauté réunionnaise et régionale doit prendre ses responsabilités. Chaque commune, chaque maire doit prendre ses responsabilités. L'État prend les siennes. Vous nous proposez que Pôle emploi fonctionne là-bas selon un dispositif spécifique, j'en suis d'accord ! Vous nous proposez que les décisions prises au conseil interministériel pour la jeunesse s'appliquent à l'outre-mer dans des conditions spécifiques, nous le ferons ! Telle est la réponse positive que je puis apporter à votre question. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

Partager

Question orale sans débat n° 126 de Mme Huguette Bello

Publiée le 19 février 2013 / Question (version imprimable)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : DOM

Mme Huguette Bello alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur l'illettrisme à La Réunion. Il concerne plus de 100 000 personnes et représente 20 % de la population des 16-65 ans. Ce taux est deux fois supérieur à la moyenne nationale. Il n'a pas connu de variation significative depuis vingt ans. Ce pourcentage est élevé. Il est aussi inquiétant car il révèle qu'en dépit des diverses mesures mises en oeuvre, pour prévenir et lutter contre ce phénomène, l'illettrisme reste un fait majeur de la

société réunionnaise. Les jeunes ne sont pas épargnés puisque les tests organisés dans le cadre de la journée défense et citoyenneté ont mis en évidence qu'en 2011 15 % d'entre eux n'avaient pas conservé une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Au moment où l'illettrisme pourrait être reconnu comme grande cause nationale pour 2013, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la politique qu'il compte adopter pour qu'une action globale et adaptée à la réalité réunionnaise soit mise en oeuvre rapidement pour lutter contre ce fléau dont chacun connaît les conséquences sur l'insertion professionnelle et plus généralement sur toutes les dimensions de la vie quotidienne.

Partager

Question écrite n° 17967 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 12 février 2013](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : entreprises **Tête d'analyse :** création

Analyse : entrepreneuriat féminin. développement

Mme Huguette Bello interroge Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur les mesures qu'elle compte prendre, pour mettre en oeuvre, lors des élections qui devront se dérouler en 2015, le décret n° 2010-651 du 11 juin 2010 relatif aux élections dans les chambres des métiers et de l'artisanat. Selon ce décret, les chambres des métiers et de l'artisanat doivent appliquer la parité intégrale et chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Mais il apparaît que dans le secteur artisanal, même s'il n'existe plus véritablement de métiers qui leur soient inaccessibles, les femmes sont encore peu nombreuses à diriger des entreprises. À l'échelle nationale, elles représentent environ 30 % des chefs d'entreprises, ce taux recouvrant des disparités régionales. Le poids des traditions, les stéréotypes, les charges familiales expliquent ce pourcentage. Mais il y a aussi des difficultés que les femmes sont les seules à rencontrer quand elles veulent créer une entreprise comme par exemple un accès au crédit plus difficile auprès des organismes bancaires. Cette sous-représentation a déjà entraîné le recours à une mesure transitoire pour le scrutin de 2010 avec l'adoption d'une règle d'alternance d'une femme sur quatre candidats. Elle lui demande de bien vouloir préciser les actions que le Gouvernement compte adopter pour encourager les femmes qui le souhaitent à créer leur entreprise notamment en levant les obstacles qui freinent leurs initiatives.

Être alerté de la réponse

Partager

Question au Gouvernement n° 260 de Mme Huguette Bello

[Publiée le 8 novembre 2012](#) / [Question \(version imprimable\)](#)

Rubrique : enseignement supérieur **Tête d'analyse :** universités

Analyse : La Réunion. perspectives

Le débat

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et porte sur les difficultés inédites apparues lors de l'application à l'université de la Réunion des dispositions de la loi LRU relatives à la gouvernance universitaire.

En septembre dernier, le tribunal administratif a annulé les élections des conseils centraux. Selon l'expertise juridique de votre ministère, madame la ministre, cette annulation n'a aucun impact sur l'élection du président : son mandat de quatre ans est indépendant de l'invalidation du conseil d'administration qui l'a élu.

Cette absence de concordance entre le mandat du président et celui des conseils est à l'origine d'un véritable imbroglio juridique et a suscité émotion et incompréhension au sein de l'université et, au-delà, dans la société réunionnaise.

Face à une telle situation, vous avez dépêché une mission de l'inspection générale, à l'issue de laquelle une commission d'accompagnement du nouveau processus électoral a été mise en place. Le déroulement normal des cours et l'absence de blocage ou de dysfonctionnement, dus à l'esprit de responsabilité de l'ensemble de la communauté universitaire, ont largement contribué à écarter le recours à un administrateur provisoire, mais des divergences profondes quant au maintien de la date des élections initialement fixée par le président sortant ont conduit au retrait de l'une des deux candidatures en lice.

Comme il était prévu, les élections se sont déroulées le 30 octobre, mais en présence d'une seule liste. Le risque de cohabitation est écarté, mais l'apaisement souhaité n'est pas au rendez-vous. Ce climat de tension est particulièrement inquiétant alors que l'université de la Réunion doit accéder à son tour, en janvier prochain, aux compétences élargies.

Quelles initiatives comptez-vous prendre pour que la seule université française de l'océan Indien aborde dans des conditions plus favorables cette nouvelle étape de sa jeune histoire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. J'ai été en effet alertée par les parlementaires de la Réunion, dont vous-même, madame la députée, sur la situation difficile que connaît votre université.

Je suis tout à fait consciente des tensions qui existent. J'ai personnellement veillé à ce que les élections des représentants du personnel du conseil d'administration qui se sont tenues le 30 octobre dernier se déroulent dans le calme et la transparence. Afin de garantir l'impartialité et la légalité du processus électoral, l'équipe présidentielle en place s'est retirée pendant les élections. J'ai aussitôt mis en place une commission électorale spécifique présidée par un inspecteur général envoyé sur place en mission.

Comme vous le savez, l'une des deux listes a renoncé à se porter candidate, contestant le choix de la date des élections. Compte tenu des délais requis pour le vote du

budget 2013 de cette université, cette date était la seule possible. Il fallait d'autant plus la respecter que ce sera le premier budget de cette université qui comprendra la masse salariale des fonctionnaires, après son passage à l'autonomie prévu le 1er janvier prochain.

Au final, la participation a été satisfaisante, avoisinant les 60 %. Les résultats sont sans ambiguïté. La seule liste candidate a obtenu dans tous les collèges la majorité des inscrits, avec des scores supérieurs à ceux qu'elle avait obtenus lors du scrutin précédent, annulé pour vice de forme.

Dans l'intérêt des étudiants, j'appelle aujourd'hui l'ensemble des membres de la communauté universitaire à poursuivre leurs efforts vers l'apaisement.

Tous ces événements montrent à l'évidence que la loi LRU doit être très attentivement révisée, notamment en ce qui concerne les processus électoraux. C'est tout l'objectif que je poursuis au nom du Gouvernement, dans le cadre des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont la réunion nationale se tiendra les 26 et 27 novembre prochains au Collège de France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

Partager

Question au Gouvernement n° 52 de Mme Huguette Bello

Publiée le 26 juillet 2012 / Question (version imprimable)

Rubrique : outre **Tête d'analyse :** mer

Analyse : politique économique

Le débat

VIE CHÈRE OUTRE-MER

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à M. le ministre des outre-mer.

La multiplicité des interventions relatives à la vie chère dans les outre-mer rappelle la gravité de ce problème, ainsi que les attentes - ou plutôt l'impatience - de nos compatriotes. (" Ah ! " *sur les bancs du groupe UMP.*)

La vie chère est une question ancienne et récurrente. Faute de solution, elle est devenue insupportable. C'est désormais, au-delà des océans, le combat commun de tous les outre-mer. Partout les mêmes situations de monopole, d'oligopole, de rente, d'abus de position dominante, de marges abusives. Partout la même opacité. Partout la même exaspération et la même révolte.

Les carburants et les produits alimentaires sont devenus les symboles du combat contre la vie chère. À la Réunion, se nourrir coûte nettement plus cher qu'en France continentale : les prix y sont plus élevés de près de 37 % en moyenne. Pour certains produits courants, ils sont multipliés par deux, voire plus.

La situation n'est guère meilleure pour les dépenses dites contraintes, celles qui sont consacrées aux services de téléphonie, aux assurances, aux banques, ou encore aux différents moyens de transport, aériens, maritimes ou routiers.

Tout le monde est bien convaincu que ni l'éloignement ni l'étroitesse des marchés ne peuvent à eux seuls expliquer cette avalanche de surcoûts. Cette réalité, qui frappe encore plus durement les plus modestes, n'est donc nullement une fatalité.

Le temps des réponses provisoires est terminé. Les prix doivent baisser de manière durable. En inscrivant la lutte contre la vie chère parmi ses priorités, le Gouvernement entend apporter des réponses structurelles à un problème qui a fini par dépasser la seule sphère économique et menace tout l'équilibre de nos sociétés.

Le temps de l'action est arrivé. Monsieur le ministre, nous écoutons vos propositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, ministre des outre-mer.

M. Victorin Lurel, *ministre des outre-mer.* Vous avez raison : le temps de l'action est arrivé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

Pendant dix ans, rien n'a été fait. Nous allons maintenant agir et nous attaquer aux causes structurelles de la vie chère. Partout dans les outre-mer, la vie est plus chère de 30 % à 60 %. Cela s'explique par un certain nombre de situations : oligopoles, cartellisation, ententes collusives. Nous le savons : il faudra s'attaquer à ces causes-là. C'est la raison pour laquelle ce matin, au conseil des ministres, une communication sur la politique de lutte contre la vie chère dans les outre-mer a été présentée, à la demande du Premier ministre. Le Premier ministre recevra demain soir tous les parlementaires d'outre-mer pour évoquer - entre autres - ce sujet-là.

Quelle est la nouvelle philosophie à l'oeuvre ? Jusqu'ici, la méthode retenue a été de contrôler et d'encadrer les prix. C'est parfois nécessaire et utile, mais ce n'est pas suffisant. Des marchés resteront encadrés, comme celui du carburant, mais il faudra introduire plus de concurrence dans tous les secteurs, conformément au droit national et européen. Il faudra faire tomber toutes les barrières à l'entrée, interdire autant que possible les exclusivités sur les marques, les produits, et les territoires. Comment accepter que soit prélevé un tribut de 30 % à 60 % sur les produits qui quittent, par exemple, Le Havre, aboutissant aux prix que vous connaissez dans les outre-mer ?

Notre action prendra trois formes. Elle portera sur la législation, sur la réglementation, et surtout sur la négociation avec les entreprises. Nous engagerons l'action de l'État en respectant les entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur plusieurs bancs du groupe GDR.*)

Partager